



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA D.C.M.
D'ARRÊT DU

CACHET DE LA MAIRIE

COMMUNE DE CHAUVRY

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1B : RAPPORT DE PRÉSENTATION PARTIE 2

Éveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville -
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Group
www.altereo.fr

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

SOMMAIRE

CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES3

A- ENJEUX THÉMATIQUES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT 4

1. Enjeux thématiques..... 5

2. Définition de l'objectif de développement démographique ... 9

2.1 Imaginer Chauvry demain 9

2.2 Le maintien de la croissance de la population, un objectif souhaité 11

2.3 Le besoin en logement face au renouvellement urbain 11

2.4 Combien d'habitants à l'horizon 2025 et quels besoins en logements ? 13

2.5 L'impact des effectifs des équipements scolaires..... 16

2.6 L'impact sur le stationnement..... 17

3. Les scénarios d'aménagement..... 18

1.1 Scénario 1 : « Chauvry, village en communion avec la nature» 19

1.2 Scénario 2 : « Chauvry, village actif et visible sur le territoire » 20

B- JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT 21

1. Explications et choix retenus pour établir le PADD 22

1.1 Axe 1 : Affirmer le caractère rural de Chauvry à travers un développement qualitatif pour l'accueil de nouveaux habitants..... 23

1.2 Axe 2 : Assurer le bon fonctionnement du territoire tout en affirmant sa ruralité..... 26

1.3 Axe 3 : Mettre en avant l'identité de Chauvry à travers la projection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural 28

2. Traduction réglementaire du PADD..... 32

3. Compatibilité de l'OAP avec les orientations du PADD 37

4. Explication des choix retenus pour la traduction réglementaire..... 43

4.1 Les zones urbaines (U) 43

4.2 Les zones à urbaniser (AU)..... 47

4.3 Les orientations d'aménagement et de programmation..... 48

4.4 La zone agricole (A)..... 49

4.5 Les zones naturelles (N) 51

4.6 Le tableau des surfaces..... 53

4.7 Les justifications des servitudes et prescriptions complémentaires..... 54

5. Justification de la compatibilité avec les documents supra-communaux 65

5.1 Le SDRIF..... 65

5.2 Le SRCE..... 67

5.3 Le SDAGE Seine-Normandie..... 68

5.4 Le PDUIF..... 68

CHAPITRE 4 : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 69

C- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU PAR THÉMATIQUE 70

D- INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX 84

E- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET URBAINE 87

**CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

A- ENJEUX THÉMATIQUES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

1. ENJEUX THÉMATIQUES

	ATOUTS ET POTENTIALITÉS	CONTRAINTES ET FAIBLESSES	ENJEUX
PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ	Une commune à l'interface entre un coteau boisé et un plateau agricole, source de diversité des paysages et de points de vue remarquables sur la vallée de l'Oise. Des espaces d'intérêt écologique majeur, identifiés par plusieurs ZNIEFF. Des espaces boisés ou enherbés au sein du village, support d'une trame verte « urbaine ».	Des espaces ouverts dans le village peu mis en valeur.	Renforcer la diffusion de la trame verte locale dans le village. Améliorer la qualité écologique et paysagère des espaces de frange forestière, notamment entre les espaces bâtis du village et la forêt en limite nord. Préserver les espaces plantés et jardinés dans le village, caractéristiques de l'identité de la commune. Respecter la charte relative au site classé de la Vallée de Chauvry.
RISQUES NUISANCES POLLUTIONS CARRIÈRES	Potentiel géothermique fort sur tout le territoire de la commune	Des aléas forts de retrait et gonflement des argiles Classement sonore de la RN au nord de Chauvry mais qui n'impacte pas l'enveloppe urbaine de la commune.	Prendre en compte les risques naturels ainsi que les secteurs soumis à de nuisances sonores dans le développement urbain futur de la commune : - Risques de retraits gonflements des argiles ; - Nuisances sonores liées à la route nationale au nord du territoire (secteur construit actuel non concerné par ces nuisances).

	ATOUTS ET POTENTIALITÉS	CONTRAINTES ET FAIBLESSES	ENJEUX
PATRIMOINE ET IDENTITÉ LOCAL	Un village rural ancien dont l'héritage patrimonial est toujours visible (corps de ferme, murs, etc...). Une identité locale affirmée, a flanc de coteau.	Une gestion du patrimoine bâti ancien parfois faible et peu prise en compte dans la construction des nouvelles constructions voisines. Des secteurs d'extension urbaine sans valeur patrimoniale Un manque d'homogénéité architecturale sur certains secteurs bâtis	Protéger le patrimoine bâti vernaculaire. Assurer une production des formes bâties en lien avec l'identité de la commune. Donner les moyens d'adapter la réglementation des Bâtiments de France.
FONCTIONNEMENT URBAIN	Un traitement qualitatif des espaces publics dans les quartiers d'extension urbaine (nord du bourg). Un maillage routier adapté au village Des liaisons piétonnes très présentes, entre sentes et chemins, permettant de connecter le bourg et les espaces agricoles et forestiers. Des espaces majoritairement non artificialisés (forêt et espace agricole) Des entrées de village de qualité, permettant d'identifier l'arrivée dans un village rural ancien.	Un manque de lisibilité urbaine entre les secteurs d'extension et le centre-bourg ancien. Une production de formes urbaines récentes peu adaptée à l'identité du village et consommatrice d'espace. Un rôle des sentes sous exploité Une maille routière urbaine parfois mal adaptée aux croisements entre plusieurs véhicules. Des corps de ferme parfois mal utilisés suite à l'arrêt de l'activité agricole.	Renforcer le maillage des liaisons douces et garantir l'entretien des liaisons existantes. Garantir la sécurité des usagers des transports routiers. Redonner du sens au tissu urbain, notamment dans l'édification de futures constructions. Renforcer la qualité des entrées de village. Limiter la consommation d'espace naturel et agricole Optimiser le tissu existant Permettre la mobilisation des corps de ferme du village pour permettre la création de logements.

	ATOUTS ET POTENTIALITÉS	CONTRAINTES ET FAIBLESSES	ENJEUX
ACCESSIBILITÉ ET DÉPLACEMENT	Une commune à proximité d'un réseau routier d'envergure et accessible depuis Paris Une bonne desserte vers les pôles d'emploi du nord et de l'ouest parisien Des gares à proximité permettant une connexion directe vers Paris Un réseau dense de liaisons douces	Un transport en commun interne existant mais très mal cadencé. Un report vers les gares mal encadré Des flux importants liés aux déplacements domicile/travail Des problèmes de stationnement en centre-bourg.	Favoriser le développement de la desserte de bus, notamment en matière de fréquence vers les gares. Encourager l'alternative au véhicule personnel pour les déplacements domicile-travail et le renforcement du réseau de liaisons douces. Prendre en compte les problématiques de stationnement et envisager la mutualisation.
DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES	Un solde migratoire qui remonte et une croissance de la population constante Une population familiale	Le desserrement des ménages Le vieillissement de la population La fuite des jeunes actifs	Permettre le renouvellement de la population. Assurer la pérennité de l'école Poursuivre l'accueil de familles avec enfants sur le territoire de façon durable
DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES	Un niveau de vie élevé Un parc de logements stable, peu de vacance 14% de locataires	Malgré les activités présentes, le village accueille de nouveaux habitants qui travaillent en dehors du territoire. Chauvry deviendrait un village d'ortoir ?	Répondre aux besoins des populations présentes, et permettre la mixité intergénérationnelle et sociale (logements et services adaptés à la fois pour les jeunes ménages mais aussi pour la population vieillissante...). Maintenir les équipements de sports et loisirs Développer une offre en équipements

	ATOUTS ET POTENTIALITÉS	CONTRAINTES ET FAIBLESSES	ENJEUX
DYNAMIQUES SOCIO- ÉCONOMIQUES ET ACTIVITÉS	Un territoire déjà connu pour sa production de produit du terroir Une population qualifiée et active	Des terres agricoles en baisse Pas de commerces de proximité	Maintenir les emplois présents sur le territoire en permettant le développement et l'évolution des activités existantes (liées à l'agriculture. Pérenniser l'agriculture : - Protéger les terres agricoles de l'urbanisation ; - Autoriser l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles et le développement des fermes existantes ; - Permettre la diversification de l'activité par l'hébergement touristique et vente à la ferme. Encourager le développement des commerces, services et artisanat de proximité, aujourd'hui inexistant sur le territoire.

2. DÉFINITION DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

2.1 Imaginer Chauvry demain

Cette phase, préalable à la définition du projet communal répond à deux grands objectifs :

- ✓ Évaluer les possibilités de développement futur de la commune et leur impact, en réalisant des prospectives chiffrées : des scénarios démographiques et de logements en fonction des grandes tendances observées et en déterminer les besoins en équipements ainsi que la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
- ✓ Hiérarchiser les principes du développement futur : des scénarios d'aménagement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de la commune.

Pour imaginer la physionomie de la commune de Chauvry à l'horizon 2025, avoir une vision prospective d'évolution de la population s'avère indispensable.

La définition du scénario se fait à partir de trois questionnements :

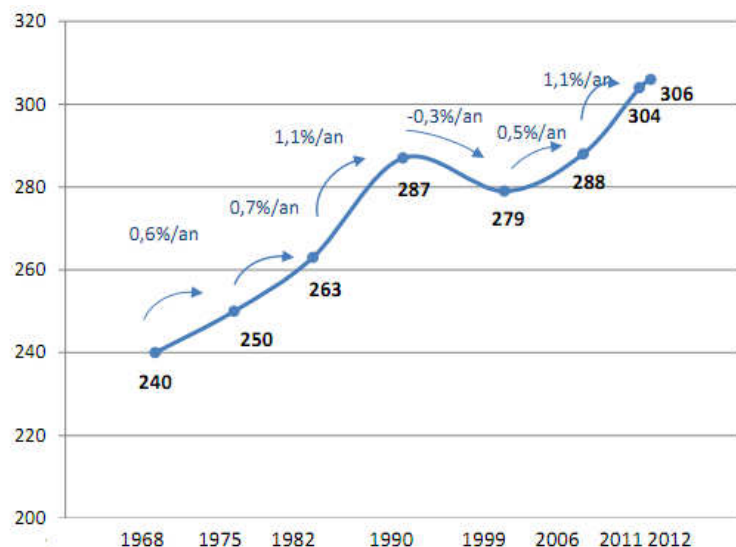
- **Combien d'habitants à l'horizon 2025 ?**
- **Quels seront les besoins induits ?**
- **Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?**

La courbe de croissance démographique de Chauvry est globalement positive entre 1968 et 2011, avec une légère inflexion de la courbe entre 1990 et 1999. La commune a ainsi gagné plus de 60 habitants depuis les années 70, soit une hausse de 25% en 40 ans, avec un phénomène de croissance annuelle légère mais constante.

On note que la croissance démographique marque une accélération entre 1982 et 1990 en lien avec l'augmentation du nombre de naissances, pour se rétracter dans les années suivantes suite au départ de certains ménages avant de revenir à son rythme antérieur.

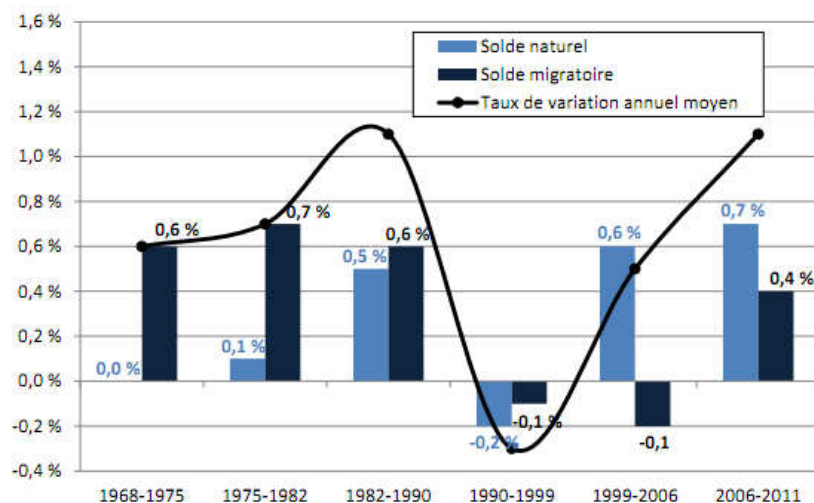
Ainsi, la commune de Chauvry a connu une croissance de sa population constante qui semble se poursuivre dans la période récente et à venir.

Comparaison de la variation annuelle moyenne de population en % entre 1968 et 2011



(Source : Insee – RGP 2011)

Évolution des soldes migratoires et soldes naturels en % à Chauvry entre 1968 et 2011



(Source : Insee – RGP 2011).

La commune devra donc répondre aux besoins de la population actuelle et également à ceux des futurs habitants qu'elle souhaite accueillir et qui s'installeront potentiellement sur le territoire. L'accueil des nouvelles populations sur le territoire contribue au dynamisme de la commune mais génère des investissements importants.

La prospective doit donc permettre de déterminer quelle croissance est envisagée, quels équipements seront nécessaires, et de retenir un scénario pragmatique pour la commune. Celui-ci doit néanmoins être considéré avec prudence. Les chiffres qui en découlent doivent permettre de définir une tendance. Ils ne sont pas à considérer comme des « seuils » de population à atteindre mais sont conçus comme des outils d'aide à la décision qui permettent d'orienter les choix de développement de la commune.

Des scénarios d'aménagement sont donc proposés. Ils ont pour objectif de faire figurer et d'évaluer des possibilités de développement de la commune sur une échéance de 10-15 ans environ. Ils concernent l'ensemble du territoire communal mais doivent également prendre en compte son intégration avec d'autres territoires de projets qui peuvent générer des impacts importants sur le développement de la commune de Chauvry.

Ces scénarios devront être débattus, interrogés, évalués pour permettre de définir le scénario qui servira de base pour l'étape suivante : l'élaboration du PADD et des Orientations d'aménagement et de Programmation, deux documents essentiels du dossier du PLU, qui argumenteront le projet communal et fonderont le zonage et le règlement d'urbanisme opposables aux tiers. Chaque scénario est une hypothèse évaluée, au sens où elle sera mise en perspective au regard des critères urbains, environnementaux, économiques et sociaux... et plus largement du développement durable.

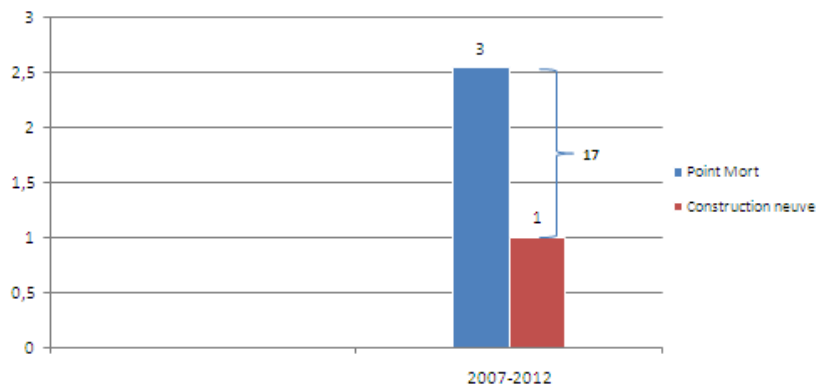
2.2 Le maintien de la croissance de la population, un objectif souhaité

Les infrastructures, les équipements et services de la commune de Chauvry répondent aujourd'hui aux besoins d'une population de 306 habitants environ (INSEE 2012). Le fonctionnement des équipements et la rentabilité de ces investissements nécessitent le maintien de ce niveau de population.

Chauvry, comme toutes les communes du territoire national, voit le nombre d'habitants par foyer légèrement diminuer (phénomènes connus de la décohabitation, augmentation du nombre de foyers monoparentaux, vieillissement, etc.). Ce phénomène implique de construire davantage pour loger un même nombre d'habitants. A cela s'ajoute deux autres mécanismes (démolition ou rénovation du parc ancien et, le cas échéant, évolution de la vacance et des résidences secondaires) qui participent également à l'évolution du parc de résidences principales.

L'exemple de Chauvry montre que le renouvellement urbain, ainsi que la remise dans le marché de logements vacants permet en l'occurrence l'accueil de nouvelles populations sans recourir à la construction de nouveaux logements et contribuer à l'étalement urbain.

Effet démographique de la construction neuve :



(Source : Insee – RGP 2009 et 2011)

2.3 Le besoin en logement face au renouvellement urbain

Parallèlement aux nouvelles constructions, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Le renouvellement est alors négatif et la commune perd des logements.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période et la variation totale du parc durant la même période.

	Entre 1999 et 2009
Évolution du parc total de logement (Insee - RGP 1999 / 2006)	Parc de logements en 1999 = 117 logements Parc de logements en 2009 = 130 logements 130 - 117 = 13 logements sont entrés dans le parc entre 1999 et 2009
Nombre de logements construits (PC Commune = en attente de données)	3 logements neufs ont été construits entre 1999 et 2009
Bilan du renouvellement	3 - 13 = - 10 logements 10 logements sont entrés dans le parc de logements par renouvellement de granges, division de logements ou changement de destination.

D'après l'analyse ci-dessus, la commune présente un taux positif de 5 %/an de gain de logements, ce qui représente 1 logement/an.

De plus, la commune, qui poursuit son développement, est concernée par des évolutions récentes, liées à des projets immobiliers et des divisions parcellaires menant à une production de logements.

Ainsi la commune souhaite que cette production de logements, en phase de projet ou en cours de construction, soit prise en compte afin de garantir ses objectifs de développement maîtrisé. Par conséquent ces nouveaux logements seront à déduire du nombre de logements à produire pour 2025.

Dernières évolutions parcellaires qui ont permis la construction de logements :

N° De Parcelle	Complémentaires	Etat D'origine	Etat Apres Division
C258	Construction d'un pavillon	1 Lot Bâti	Pavillon
B157	Construction d'un pavillon	1 Lot Bâti	Pavillon

Le total de ces logements est de 2 ce qui réduit le nombre de logements nécessaires à construire pour répondre au besoin de maintenir la population sur la commune.

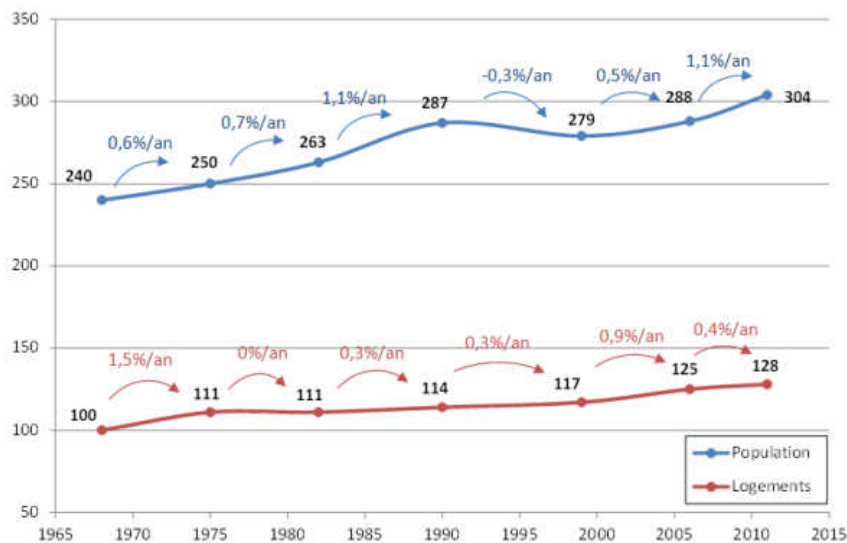
2.4 Combien d'habitants à l'horizon 2025 et quels besoins en logements ?

• Les tendances passées

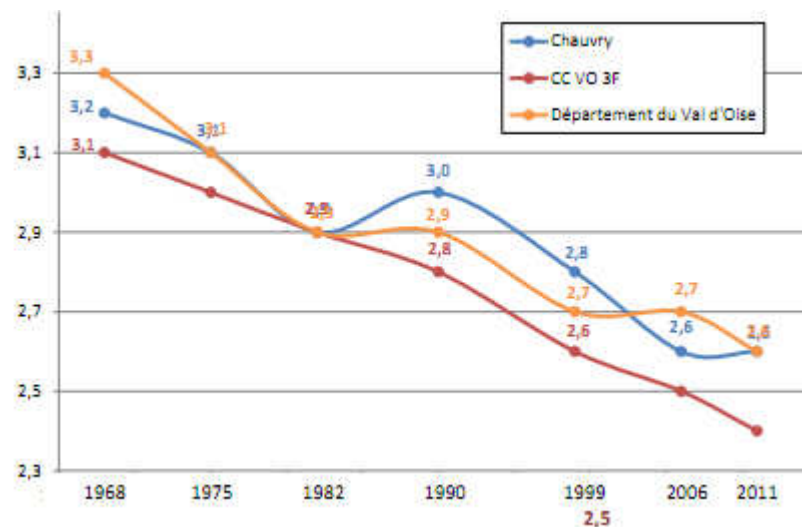
Les tendances observées sur les décennies passées sont les suivantes :

- Une croissance naturelle de la population depuis 30 ans
- Un solde migratoire redevenu positif entre 2006 et 2011
- Une évolution du parc de logements moins rapide que celle de la population
- Le maintien de la taille des ménages par rapport au territoire élargi

Évolution du nombre de logements comparée à l'évolution démographique à Chauvry entre 1968 et 2011 :



Comparaison de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2011 (nombre moyen d'occupants par résidence principale)



(Source : Insee – RGP 2011)

• Les trois hypothèses de développement proposées

Le tableau ci-dessous représente différentes évolutions de population sur la base du recensement INSEE de 2012, selon trois scénarios et les besoins estimés en logements découlant de chacun.

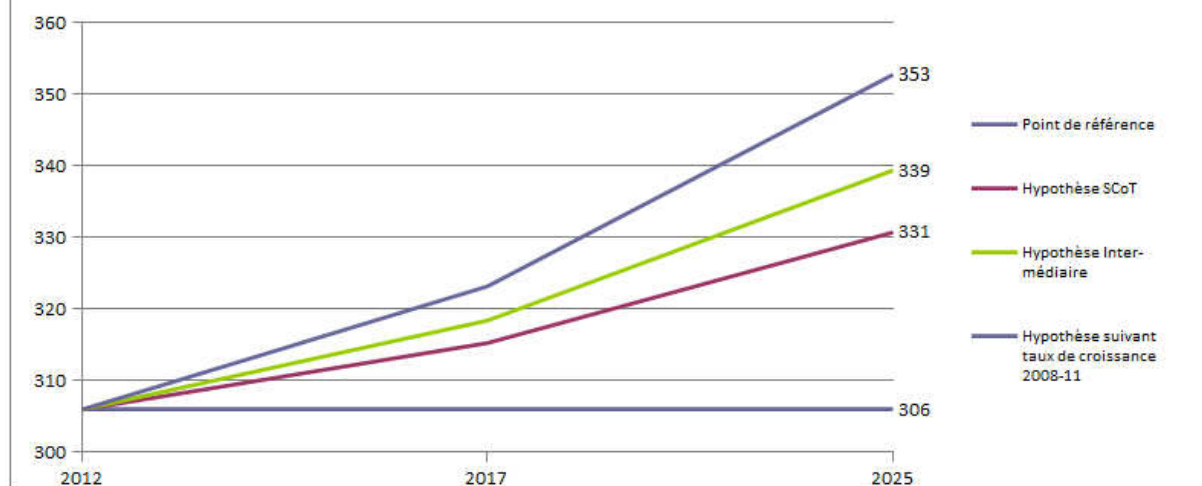
Trois hypothèses de travail sont donc étudiées à l'horizon 2025 :

1. Stabilité du nombre d'habitants au regard du point mort, estimé à 1 logement par an sur la période précédente (2007-2012)
2. Une croissance basée sur le taux d'évolution annuel moyen proposé par le SCoT entre 2010 et 2030 de 0,6%
3. Une croissance intermédiaire de 0,80%
4. Une croissance corrélée à celle du taux de croissance annuel entre 2008 et 2011, à savoir 1,1%

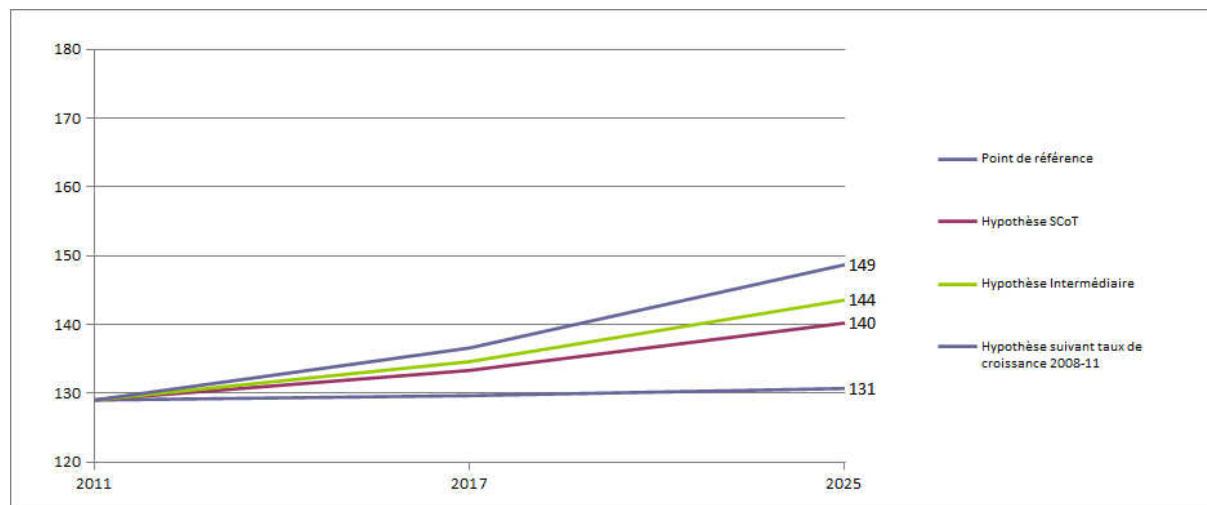
Hypothèses (à partir du recensement de 2012)	Point de référence	Hypothèse SCoT	Hypothèse Intermédiaire	Hypothèse suivant taux de croissance 2008-11
Variation annuelle de la population	0%	0,60%	0,80%	1,10%
Population 2025	306	331	339	353
Nombre d'habitants supplémentaires	0	25	33	47
Taille moyenne des ménages (2,7 en 2012)	2,6	2,6	2,6	2,6
Besoins en logements				
/croissance	0	10	13	18
/dessalement	2	2	2	2
/renouvellement	-2	-2	-2	-2
/variation RSLV	2	2	2	2
Total	2	11	15	20
Soit X log/an	0,1	0,9	1,1	1,5

Ce calcul s'appuie sur des données hypothétiques, il convient donc de donner une enveloppe globale pour chaque hypothèse. L'hypothèse suivant la proposition du SCoT nécessite la réalisation d'environ 20 logements alors que l'hypothèse intermédiaire implique 15.

Nombre de d'habitants prévus par scénario à Chauvry d'ici 2025



Nombre de logements prévus par scénario à Chauvry d'ici 2025



2.5 L'impact dur les effectifs des équipements scolaires

Remarque : Ne sont traités dans cette simulation que les besoins des écoles maternelles et primaires, les effectifs des collèges et des lycées dépendant pour beaucoup de l'évolution démographique des communes voisines.

Les équipements scolaires à Chauvry présentent un taux d'occupation d'environ 26 élèves par classe. Le tableau suivant, établi à partir des moyennes de l'INSEE et des données disponibles sur le site de la commune, permet de connaître approximativement les besoins actuels en nombre de classes :

Population actuelle		306
Total de la pop scolarisée âgées de 2 à 10 ans	14,05%	43
dont la pop scolarisée en maternelle	2,61%	8
dont la pop scolarisée en primaire	11,44%	35

Total de la pop scolarisée		43
Nombre de classes maternelles et primaires		2

Selon les prévisions démographiques énoncées dans les trois hypothèses, on peut évaluer le nombre de classes nécessaires à l'horizon 2025 :

Hypothèses	Point de référence	Hypothèse SCoT	Hypothèse Intermédiaire	Hypothèse taux de croissance 2008-11
Population nouvelle	0	25	33	47
Population âgée de 2 à 10 ans	0	3	5	7
Maternelle	0	1	1	1
Primaire	0	3	4	5
Total effectif scolaire supplémentaire	0	3	5	7
Nombre de classes nécessaires	0	0	0	0

A l'horizon 2025, selon les différentes hypothèses démographiques, la commune devra éventuellement envisager la création d'une classe supplémentaire.

2.6 L'impact sur le stationnement

Le mode de vie à Chauvry est fortement dépendant d'un mode de transport déplacement. Un ménage dispose en moyenne de 1,19 voiture en France (Insee 2011).

La problématique du stationnement peut alors constituer une préoccupation grandissante à mesure que la capacité de stationnement de la commune peut être dépassée par le nombre croissant de véhicules venus avec les nouveaux habitants.

Ainsi, on peut estimer le nombre de voitures :

Impact sur le stationnement	Point de référence	Hypothèse SCoT	Hypothèse Intermédiaire	Hypothèse taux de croissance 2008-11
Population 2025	306	331	339	353
Besoin en places de stationnement	364	394	404	420
	Voiture en plus	29	40	56

La capacité d'accueil actuelle de Chauvry est suffisante, car les espaces publics dédiés au stationnement satisfont le besoin des habitants présents.

Au demeurant, l'aménagement de nouveaux logements devra prendre en compte le besoin en stationnement. De même l'accueil de visiteurs produit également un besoin en places.

3. LES SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

Si Chauvry semble être en mesure de répondre aux scénarios de croissance, du moins en ce qui concerne les surfaces constructibles, il convient de préciser que les capacités du territoire semblent plus apparentes que réelles. A cela s'ajoute certains invariants et facteurs limitants qui sont à considérer afin d'orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Il s'agit autant de prendre en compte les enjeux et objectifs inscrits dans les documents-cadre du développement territorial et de la planification dont le SDRIF que les nombreuses mesures et normes de protection et/ou préservation liées à l'environnement et à la présence de risques.

Les enjeux et objectifs communaux : la compatibilité avec les orientations du SDRIF

Les invariants : PPRI; les ZNIEFF de types 1 et 2; les lisères forestières (bande de 50m); autres...

Au regard des invariants présents, il s'agit d'engager une réflexion collective sur les scénarios d'aménagement en balayant un large champ des possibles, pour en évaluer les incidents des choix et mettre en débat les options du devenir de la commune.

Deux scénarios d'aménagement contrastés sont ainsi proposés à réflexion.

Au regard des disponibilités foncières identifiées sur la commune, ces scénarios explorent les possibilités d'une optimisation urbaine (densité, continuité, changement de vocation de bâtiments).

-  Dents creuses sur l'emprise d'une seule parcelle
-  Espace au potentiel de densification à condition d'une division parcellaire
-  Zones N du POS
-  EBC
-  Site classé de la Vallée de Chauvry
-  Espaces agricoles et vergers à maintenir de la Charte de la Vallée de Chauvry

-  Haies et réseau hydrographique à maintenir de la Charte de la Vallée de Chauvry
-  Vues à maintenir
-  Tour de la Vallée à créer de la Charte de la Vallée de Chauvry
-  Lisière forestière à préserver de la Charte de la Vallée de Chauvry
-  Continuité écologique et liaison verte d'après le SDRIF 2030
-  Secteur de développement potentiel



1.1 Scénario 1 : « Chauvry, village en communion avec la nature »

Ce scénario soutient une croissance de la population discrète et se tourne essentiellement vers la préservation de l'environnement et le renforcement de la place de la nature dans la ville.

Chauvry a la particularité d'offrir des espaces naturels ou cultivés constituant un réseau écologique sur la commune. Afin de préserver ce cadre de vie, ce scénario propose :

• Une réponse aux besoins en logements par :



Une densification du tissu existant uniquement par la mobilisation du foncier disponible identifié dans l'enveloppe urbaine.



La préservation des limites actuelles de l'enveloppe urbaine (aucune extension de l'urbanisation n'est prévue).



Permettre la diversité d'habitat, de qualité environnementale vertueuse.

• Vivre en plein nature :



La protection de tout site naturel ou cultivé, et des cœurs d'îlots verts, par une mise en valeur paysagère



Le renforcement de la synergie entre les espaces naturels par la recomposition des sentes, points de vue, espaces ouverts etc... (SDRIF).



L'amélioration du niveau de service rendu aux habitants en renforçant les moyens de transport en commun afin de réduire l'usage de la voiture.

• Préserver le mode de vie rural :



La mise en valeur du patrimoine local, bâti, agricole et naturel, en améliorant sa visibilité et en permettant son renouvellement.



Mettre en valeur les activités agricoles et forestières.



1.2 Scénario 2 : « Chauvry, village actif et visible sur le territoire »

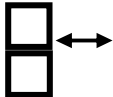
Ce scénario soutient une croissance de la population maîtrisée et souhaite encourager l'attractivité du territoire notamment en renforçant le transport en commun existant.

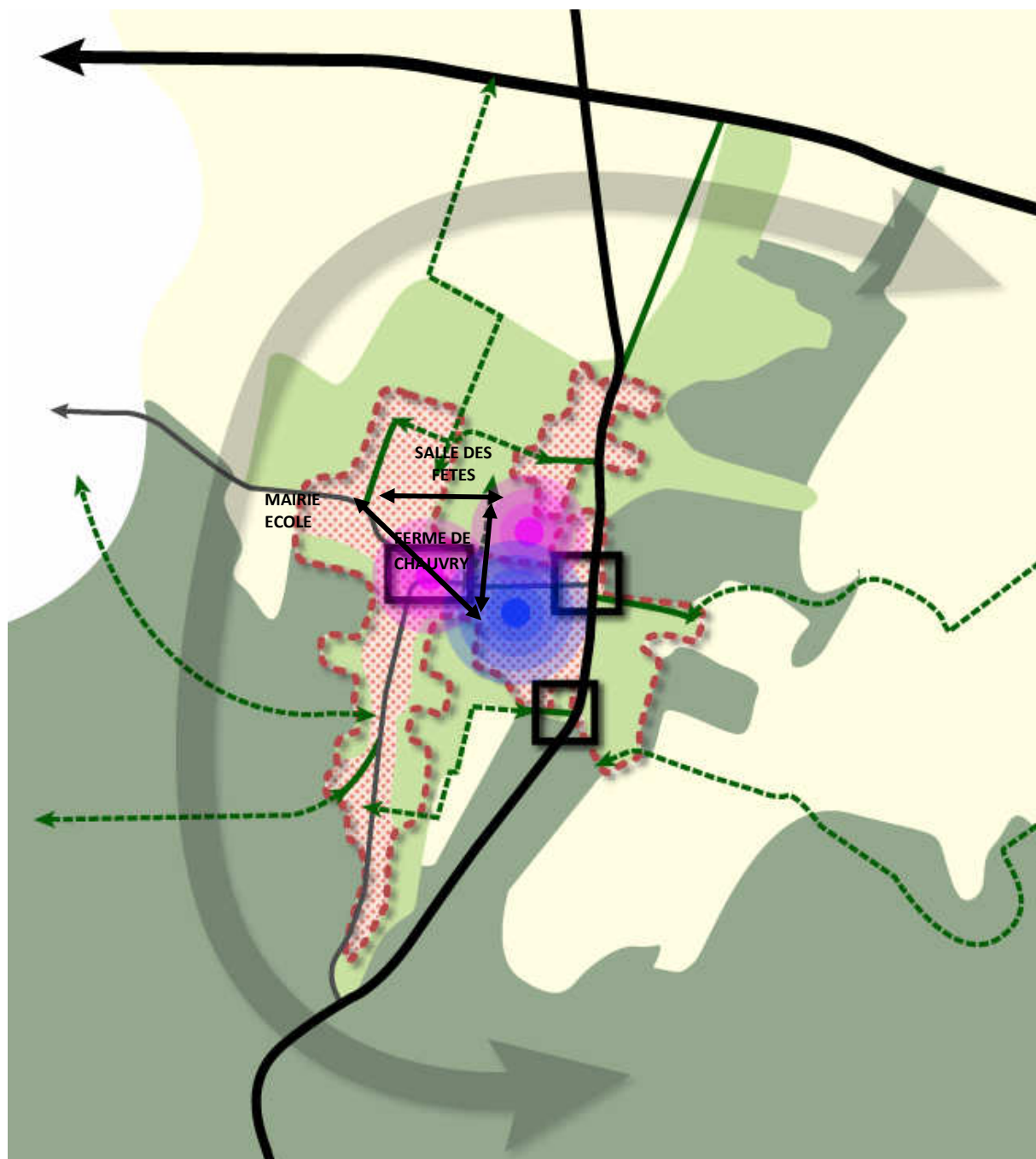
Ceci permettra de mieux relier Chauvry aux pôles d'emploi tel que l'Isle-Adam et d'accueillir de nouveaux ménages avec enfants.

Le développement urbain de Chauvry s'attachera avant tout à la densification du tissu existant et s'articulera sur les axes à la fois viaires et piétonniers identifiés afin de structurer les zones les plus pertinentes pour répondre aux besoins en logements.

De plus, Chauvry a la particularité d'offrir des axes viaires sensibles à la topographie et ses composants naturels paysagers, reliant la commune au territoire.

Ainsi, pour renforcer l'identité de la commune, ce scénario propose de :

-  Concentrer le développement d'une offre diversifiée en logements de qualité environnementale vertueuse, en mobilisant le foncier disponible sur les fonds de parcelles.
-  Renforcer le réseau du transport en commun pour garantir à tous l'accessibilité du territoire.
-  Préserver la synergie entre les espaces naturels en en conservant certains et en améliorant les liaisons douces (SDRIF).
- 
- 
-  Soutenir l'activité économique locale et mettre en valeur les activités agricoles et forestières.
-  Répondre aux besoins en équipements de la population actuelle et future, en lien avec des espaces publics qualitatifs.
-  Aménager des espaces publics qualitatifs ayant une hiérarchie et des liaisons douces entre eux.



B- JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

1. EXPLICATIONS ET CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Les conclusions de l'analyse territoriale réalisée dans le cadre du diagnostic ont permis de faire émerger les enjeux du territoire. La mise en adéquation de ces éléments avec la volonté et les objectifs communaux ont permis d'étayer un projet d'aménagement articulé autour de trois grands axes :

- Affirmer le caractère rural de Chauvry à travers un développement qualitatif pour l'accueil de nouveaux habitants
- Assurer le bon fonctionnement du territoire tout en affirmant sa ruralité
- Mettre en avant l'identité de Chauvry à travers la projection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural

1.1 Axe 1 : Affirmer le caractère rural de Chauvry à travers un développement qualitatif pour l'accueil de nouveaux habitants

ORIENTATION 1.1 : OPTIMISER L'ENVELOPPE CONSTRUITE DU VILLAGE POUR LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants : La commune connaît un solde migratoire qui remonte et une croissance de la population constante	- Afin de poursuivre à la tendance actuelle de solde migratoire en progression, la commune se fixe un objectif de 30 habitants supplémentaires en 2025. Cette hypothèse correspond à une croissance modérée de 0,80 % par an afin de poursuivre de manière mesurée la courbe de l'évolution démographique de ces dernières années qui a progressé de 1,1 % par an entre 2006 et 2011. - Cet objectif correspond à la création d'environ 18 nouveaux logements à l'horizon 2025, au sein de l'enveloppe urbaine et en extension.
Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine: - La fuite des jeunes actifs - Une production de formes urbaines récentes peu adaptée à l'identité du village et consommatrice d'espace.	- Afin d'accueillir ces futurs habitants, la commune prévoit d'optimiser le tissu urbain existant à raison de 0,5 ha pour la construction de 3 logements. La surface mobilisée est optimisée grâce notamment à la densité projetée d'environ 15 log/ha. - Cette optimisation est également préconisée par le SDRIF. Elle devra permettre une augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat d'au moins 10%.
Conforter les espaces agricoles Protéger les milieux naturels et jardins	- La volonté de la commune de ne s'étendre que partiellement en extension urbaine (0,7 ha) s'inscrit dans la protection des éléments naturels remarquables et des activités économiques qui en découlent. En effet, le SDRIF limite l'extension urbaine de la commune à 5 % de son espace urbanisé à l'horizon 2030. Pour Chauvry, cela représenterait une extension d'un maximum de 0,92 ha. L'extension projetée de 0,7 ha rentre donc dans cette préconisation. - D'autre part, la densification de l'enveloppe urbaine s'attachera à conserver les jardins et potagers du tissu bâti.

ORIENTATION 1.2 : FACILITER LA CRÉATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT RÉPONDANT AU BESOIN DE RÉÉQUILIBRAGE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Anticiper l'évolution des modes de vie des habitants de Chauvry en permettant l'adaptation des logements existants • Une population familiale mais vieillissante • Un desserrement des ménages	○ Le vieillissement de la population couplé avec le desserrement des ménages nécessitent une anticipation de ces facteurs. Le projet communal propose de répondre aux différents parcours résidentiels des habitants en leur proposant un parc de logements varié et en adéquation avec leurs besoins.
Assurer le rééquilibrage social et générationnel • Une population vieillissante • La commune présente une majorité de propriétaires avec seulement 14% de locataires	○ L'accueil de nouveaux enfants et de jeunes ménages permettra de pérenniser l'école puisque l'hypothèse de développement choisie permet l'arrivée de cinq nouveaux écoliers au sein de la commune. ○ La diversification des types de logements, dans leur taille et leur statut d'occupation participera au rééquilibrage social et générationnel de la commune et répondra aux parcours résidentiels variés des habitants. ○ Le rééquilibrage social est aussi mis en œuvre grâce à la création d'entre un et cinq logements sociaux au cœur du secteur d'extension urbaine.

ORIENTATION 1.3 : DÉVELOPPER DES PROJETS EN HARMONIE AVEC L'IDENTITÉ DU VILLAGE

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Veiller à l'intégration des projets dans le paysage bâti et paysager du village • Présence de nombreuses composantes paysagères remarquables • Des espaces ouverts dans le village peu mis en valeur • Une gestion du patrimoine bâti ancien parfois faible et peu prise en compte dans la construction des nouvelles constructions voisines	○ Le projet communal vise à protéger son identité de village rural. Pour cela, les choix en matière de développement urbain ont favorisé en premier lieu l'optimisation du tissu urbain existant et ont proposé, dans un second temps, une extension urbaine au cœur du centre bourg. Afin d'intégrer ces opérations à la fois dans le paysage urbain et dans l'environnement paysager du village, l'organisation du quartier distingue trois espaces, l'un à vocation résidentielle, le second à vocation de loisir et le dernier à vocation de prairies et vergers.

	○ Cette extension ainsi que les projets de densification des dents creuses valoriseront également les composantes du paysage comme les continuités bâties, les voies douces, les arbres ou édifices isolés, ...
Maintenir l'attractivité du parc de logements existant ● Le parc de logement de Chauvry est ancien, avec 80 % du parc antérieur à 1974, date de la première réglementation thermique. ● L'ancienneté du parc de logements témoigne de l'enjeu de rénovation thermique ● Potentiel géothermique fort sur tout le territoire de la commune	○ Le projet communal ambitionne d'encourager une politique de développement durable en préconisant des typologies architecturales ainsi qu'une qualité urbaine répondant aux exigences contemporaines de confort mais aussi en développant des projets vertueux en terme de consommation d'énergie en s'appuyant notamment sur le potentiel géothermique de la commune.

1.2 Axe 2 : Assurer le bon fonctionnement du territoire tout en affirmant sa ruralité

ORIENTATION 2.1 : PROTÉGER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Pérenniser l'activité agricole • La commune présente des terres agricoles en baisse • Un territoire déjà connu pour sa production de produit du terroir	○ Le projet de développement de Chauvry vise à maintenir l'activité agricole au sein du territoire communal tout en préservant les paysages et les milieux naturels. Ainsi les extensions limitées de l'existant, si elles sont nécessaires à l'activité agricole sont autorisées dans ces espaces. ○ Le développement de l'activité agricole passe aussi par la possibilité de diversifier l'activité agricole par le biais de l'hébergement touristique ou de la vente à la ferme par exemple. ○ Des problématiques telles que le maintien d'une parcelle agricole cultivée au sud de la chèvrerie afin de permettre son évolution et son développement entrent dans cette logique de pérennisation de l'activité agricole. ○ Le SDRIF souligne quant à lui l'importance de la prise en compte des paysages agricoles.

ORIENTATION 2.2 : ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE PAR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS.

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Améliorer la qualité des espaces publics • Présence d'espaces ouverts dans le village peu mis en valeur • Des problèmes de stationnement en centre-bourg • Des flux importants liés aux déplacements domicile/travail.	○ Le projet communal ambitionne de requalifier les espaces publics majeurs du village comme la création et la valorisation de l'espace de centralité devant la mairie (OAP). ○ D'engager une réflexion sur l'amélioration de la circulation dans le centre bourg ○ Les problématiques de stationnement et de desserte de bus sont aussi prises en compte et des secteurs de mutualisation sont envisagés.
Pérenniser les équipements et services publics existants de Chauvry pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures • Présence d'une école • Des liaisons piétonnes très présentes, entre sentes et chemins, permettant de connecter le bourg et les espaces agricoles et forestiers • Malgré les activités présentes, le village accueille de nouveaux habitants qui travaillent en dehors du territoire. Chauvry deviendrait un village dortoir ?	○ Le projet de la commune vise à maintenir les activités de loisir ainsi que les sentiers de randonnée pédestres et cyclistes. L'accroissement et la protection des itinéraires de promenade doit permettre la mise en valeur des éléments remarquables du paysage de Chauvry et répond à la volonté communale d'offrir un cadre de vie harmonieux. ○ L'accueil de nouveaux habitants permettra la pérennisation de l'école ○ D'autre part, l'anticipation du raccordement des logements présents et futurs au réseau de communication numérique fait partie des ambitions de la commune.
Développer le tourisme sur le territoire • Permettre la diversification de l'activité par l'hébergement touristique	○ La commune souhaite encourager le développement d'hébergements touristiques sur son territoire ainsi que conforter l'espace de loisirs.

ORIENTATION 2.3 : AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DES CIRCULATIONS ET FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À L'AUTOMOBILE

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Étudier les possibilités d'évolution du tissu de voies • Une maille routière urbaine parfois mal adaptée aux croisements entre plusieurs véhicules Valoriser les cheminements et l'usage des modes doux • Des liaisons piétonnes très présentes, entre sentes et chemins, permettant de connecter le bourg et les espaces agricoles et forestiers Permettre l'aménagement de lieux multifonctionnels en matière de déplacement • Des flux importants liés aux déplacements domicile/travail Inciter à l'utilisation du transport en commun par des espaces publics adaptés et sécurisés • Un transport en commun interne existant mais très mal cadencé • Des gares à proximité permettant une connexion directe vers Paris mais disposant d'un report mal encadré • Une commune à proximité d'un réseau routier d'envergure et accessible depuis Paris • Une bonne desserte vers les pôles d'emploi du nord et de l'ouest parisien Valoriser les itinéraires de promenade • Un réseau dense de liaisons douces • Un rôle des sentes sous exploité	○ L'étude des possibilités d'évolution du tissu urbain de voies pour améliorer les problèmes de congestion est prise en compte notamment dans les cas où le croisement de plusieurs véhicules est compromis. ○ Le projet communal vise également à valoriser les cheminements et l'usage des modes doux (itinéraires de promenade, piétons et cycles). Malgré un réseau dense de liaisons douces, le développement de cheminements continus, adaptés et sécurisés pour rejoindre les équipements de la commune est nécessaire (mairie, école, terrain de sport et de loisir). Cet objectif ambitionne de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture encore trop présente. ○ La commune souhaite permettre l'aménagement de lieux multifonctionnels en matière de déplacements directement connectés au centre du village, mais aussi initier à l'utilisation du transport en commun par des espaces publics adaptés et sécurisés.

1.3 Axe 3 : Mettre en avant l'identité de Chauvry à travers la projection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural

ORIENTATION 3.1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES REMARQUABLES DE CHAUVRY ET LES PETITS ÉLÉMENTS DU PAYSAGE LOCAL

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
• Une commune à l'interface entre un coteau boisé et un plateau agricole, source de diversité des paysages et de points du vue remarquables sur la vallée de l'Oise. • Des espaces boisés ou enherbés au sein du village, support d'une trame verte « urbaine ».	○ Le projet communal vise à protéger et valoriser le paysage et les points de vue en conservant les perspectives paysagères qui participent à l'identité et au cadre de vie de Chauvry. ○ L'identité locale de la commune à flanc de coteau sera affirmée par le maintien des milieux boisés encadrant le bourg, la conservation des espaces tampons et des points de vue remarquables ainsi que par la préservation des arbres remarquables, véritables points de repère dans la commune. ○ L'amélioration de la qualité écologique et paysagère des espaces de frange forestière, notamment entre les espaces bâtis du village et la forêt en limite nord fait partie des ambitions de la commune, ainsi que le respect de la charte relative au site classé de la Vallée de Chauvry.

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR ET RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, ET MAINTENIR DES CŒURS D'ÎLOTS VÉGÉTALISÉS

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
Protéger les milieux naturels • Des espaces d'intérêt écologique majeur, identifié par plusieurs ZNIEFF • Des espaces boisés ou enherbés au sein du village, support d'une trame verte « urbaine » Maintenir les continuités écologiques de la trame des milieux boisés Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques dans le développement urbain • Des aléas forts de retrait et gonflement des argiles • Classement sonore de la RN au nord de Chauvry mais qui n'impacte pas l'enveloppe urbaine de la commune. Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau	○ La protection de milieux naturels ambitionnée par la commune porte sur l'amélioration de la qualité écologique et paysagère des espaces de frange forestière et agricole ainsi que sur le renforcement de la diffusion de la trame verte locale dans le village, notamment par le biais de la préservation des cœurs d'îlots végétalisés (jardins, boisements) dans l'enveloppe urbaine. ○ Le maintien des continuités écologiques de la trame des milieux boisés ○ Le projet communal prend également en compte des nuisances et risques naturels et technologiques (aléas forts de retrait et gonflement, carrières de gypse, ...) dans le développement urbain afin de protéger les personnes, les biens, et les milieux. En effet, le secteur d'extension urbaine n'est visé par aucun de ces risques ou nuisances ○ Il veille aussi à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau. ○ D'autre part, le SDRIF souligne que le projet communal doit donner une place importante aux thématiques de préservation et de valorisation des espaces boisés. Les lisières des espaces boisés sont également à protéger selon le document : 50 mètres de lisière inconstructible en dehors des sites urbains constitués pour les forêts de plus de 100 ha. ○ La charte environnementale qui a permis de formaliser des actions pour préserver et valoriser la vallée de Chauvry a entre autre pour objectif de préserver la biodiversité des espaces naturels et des paysages.

ORIENTATION 3.3 : VALORISER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE REMARQUABLE DE CHAUVRY

<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
• Un village rural ancien dont l'héritage patrimonial est toujours visible (corps de ferme, murs, etc...) • Un manque d'homogénéité architecturale sur certains secteurs bâtis • Une gestion du patrimoine bâti ancien parfois faible et peu prise en compte dans la construction des nouvelles constructions voisines • Des secteurs d'extension urbaine sans valeur patrimoniale	○ La commune souhaite mettre en valeur son identité et notamment son patrimoine architectural, d'autant que ces éléments participent à la qualité paysagère et architecturale de Chauvry. C'est pourquoi leur identification et leur valorisation sont un des moyens de qualifier l'environnement quotidien. ○ Cette ambition vise non seulement le patrimoine bâti remarquable mais aussi le petit patrimoine vernaculaire.

2. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD

AXE 1 : AFFIRMER LE CARACTÈRE RURAL DE CHAUVRY À TRAVERS UN DÉVELOPPEMENTS QUALITATIF POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Les choix du PADD	Traductions réglementaires dans le PLU	Explications
• Orientation 1 : Optimiser l'enveloppe construite du village pour limiter la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles • Orientation 2 : Faciliter la création de projets d'aménagement et de renouvellement répondant au besoin de rééquilibrage social et générationnel • Orientation 3 : Développer des projets en harmonie avec l'identité du village	<u>ZONAGE</u> ○ Deux types de zones urbaines pour favoriser en priorité la densification du cœur de bourg (zone Ua) ○ Une zone AU en cœur de bourg cadrée par une OAP ○ Une zone Ne pour conforter le rôle d'équipements publics de loisirs des abords de la salle des fêtes <u>RÈGLEMENT</u> ○ Intégration de pourcentages d'emprise bâtie maximale pour les zones urbaines ainsi que d'espaces en pleine terre minimum favorisant la densification tout en veillant au maintien d'espaces perméables ○ Possibilité d'implantation à l'alignement et sur les marges latérales dans les deux zones urbaines afin d'optimiser l'implantation de constructions en zones urbaines <u>OAP</u> ○ Le secteur situé en cœur de bourg assure un développement communal en osmose avec le territoire. L'OAP vient garantir l'accueil de nouveaux habitants en confortant l'harmonie du village. En effet, ce développement s'inscrit	La volonté d'accueil de nouveaux habitants en optimisant l'enveloppe urbaine ainsi que par un secteur d'extension urbaine intégré au paysage actuel du village et dense a conduit à la définition de dents creuses au cœur de l'enveloppe bâtie du village mais aussi au choix d'un secteur d'extension favorable à la construction et proche du centre bourg. Ainsi, le développement futur préserve au maximum les éléments naturels et paysagers caractéristiques de la commune grâce à une programmation modérée et équilibrée en lien direct avec le centre du village. La mixité sociale est mise en œuvre au sein du secteur de l'OAP qui propose une diversification des types de statut d'occupation grâce à la création de logements sociaux.

	à proximité d'espaces de prairies et de vergers permettant une intégration immédiate des nouvelles constructions. D'autre part, l'espace de loisir autour de la salle des fêtes sera investi par des jardins potagers ainsi que par des vergers afin de rappeler la vocation première du site. Le développement du nouveau quartier garantira une forme urbaine dense. ○ Le programme de construction de l'OAP prévoit l'implantation d'un à cinq logements sociaux.	
--	--	--

AXE 2 : ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN AFFIRMANT SA RURALITÉ

<i>Les choix du PADD</i>	<i>Traductions réglementaires dans le PLU</i>	<i>Explications</i>
• Orientation 1 : Protéger et permettre de développement de l'activité agricole • Orientation 2 : Accompagner le dynamisme de la vie locale par le maintien et le développement des équipements • Orientation 3 : Améliorer la fluidité des circulations et favoriser les mobilités alternatives à l'automobile	<u>ZONAGE</u> ○ Identification des chemins à protéger ○ La zone Ne est une zone naturelle pouvant accueillir un équipement public <u>REGLEMENT</u> ○ La zone A autorise l'extension limitée des constructions existantes à condition d'être nécessaire à l'activité agricole <u>CHEMINS A PROTÉGER</u> ○ Le réseau de circulations douces du village a été identifié et protégé grâce à des prescriptions. <u>OAP</u> ○ Le futur quartier proposera la création de nouvelles liaisons piétonnes afin que le site ait un accès depuis et vers la rue de Baillet et la Grande Rue. ○ L'espace public devant la mairie sera repensé afin de donner une place plus importante aux modes doux ainsi que pour renforcer son statut d'espace de centralité du village. ○ L'OAP prévoit la possibilité d'implantation d'un nouvel équipement public à proximité immédiate de la salle des fêtes.	L'activité agricole participe à l'économie locale de la commune. Son développement en garantie sa pérennisation et donc une certaine vitalité économique de territoire. Une zone Ac a donc été créée afin que des constructions agricoles puissent y être réalisées, dans une optique de développement de l'activité agricole tout en préservant le paysage singulier de la commune. L'arrivée de nouveaux habitants nécessite le maintien mais aussi un développement des équipements. Le nouveau quartier d'extension urbaine favorisera la création d'un nouvel équipement public en corrélation avec la volonté de la commune de renforcement du dynamisme de la vie locale. Quant au réseau de chemins actuels complété avec de nouveaux, il incitera à des mobilités alternatives à l'automobile.

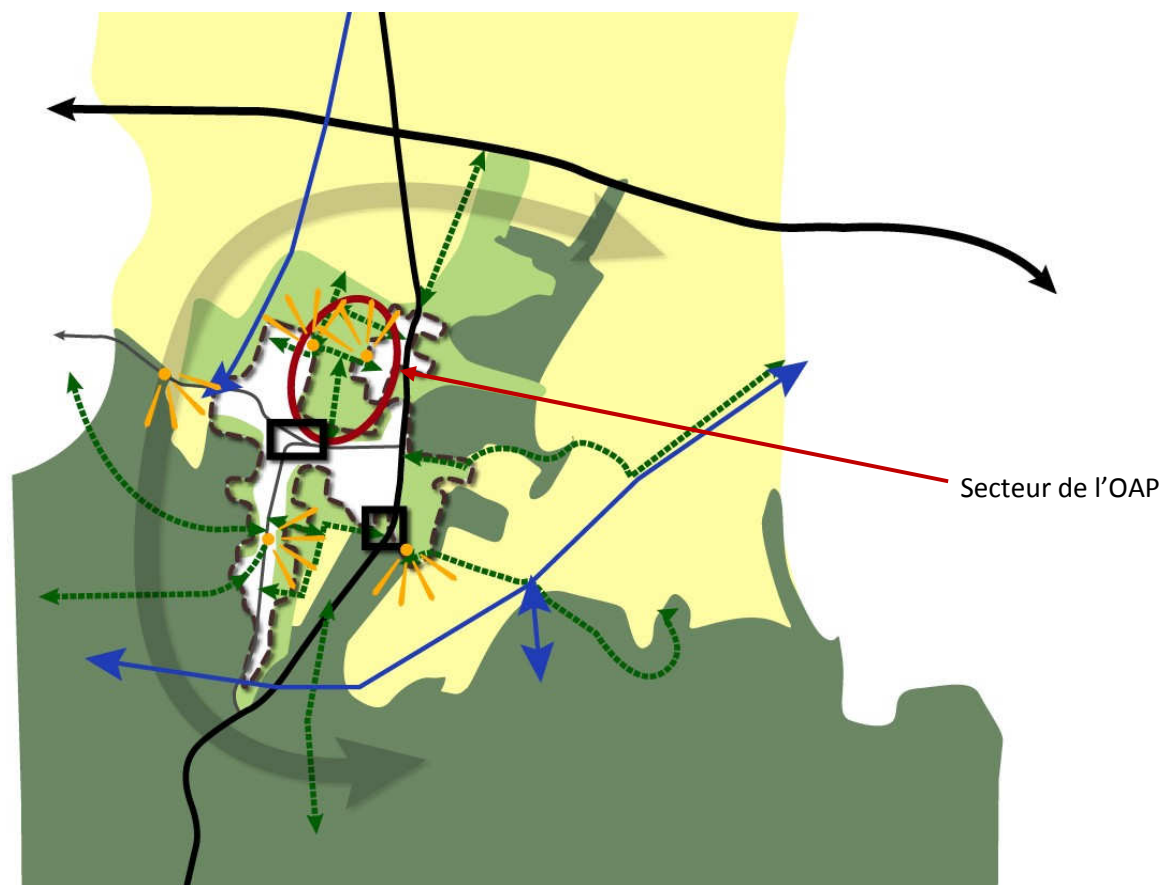
AXE 3 : METTRE EN AVANT L'IDENTITÉ DE CHAUVRY À TRAVERS LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

<i>Les choix du PADD</i>	<i>Traductions réglementaires dans le PLU</i>	<i>Explications</i>
• Orientation 1 : Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et les petits éléments du paysage local • Orientation 2 : Maintenir et renforcer la protection des milieux naturels, et maintenir des cœurs d'îlots végétalisés • Orientation 3 : Valoriser et protéger le patrimoine remarquable de Chauvry	<u>ZONAGE</u> ○ Identification du bâti à protéger ○ Identification des parcs et jardins à protéger ○ Identification des arbres à protéger ○ Identification des Espaces Boisés Classés ○ Création de marges à planter <u>REGLEMENT</u> ○ Prescriptions réglementaires associées au patrimoine bâti et paysager identifié. <u>EBC</u> ○ Le classement des espaces boisés classés de Chauvry constitue un enjeu important dans la préservation de l'ensemble forestier du massif des trois Forêts. Cet ensemble apporte une qualité à la fois paysagère et environnementale à la commune. Ce classement interdit tout changement de d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le défrichement y est interdit ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abatages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.	La préservation de l'environnement de Chauvry se traduit par le classement de la plupart des grands ensembles paysagers en zone naturelle dont le règlement très restrictif vise en premier lieu à protéger de toute construction les secteurs concernés. Les différents modes d'urbanisation de la commune ont été identifiés afin de permettre leur évolution. Les prescriptions visent une densification de ces espaces et une insertion dans l'environnement du bâti existant et futur. La création de la zone Ac a été déterminée pour son accessibilité par les engins agricoles, pour éviter les secteurs de risques naturels et pour son intégration dans le paysage chauvriat. Elle est couplée avec la constitution de marges à planter afin de s'intégrer au mieux au territoire et de l'impacter le moins possible. La charte de la vallée de Chauvry répartie ses actions en 7 grands thèmes qui mettent notamment en avant la qualité de l'eau et la préservation la ressource ; la préservation et la valorisation du patrimoine rural ; l'amélioration et la préservation de la qualité des paysages de la vallée ; ainsi que la restauration et la préservation du patrimoine culturel, rural et paysager. Ces

	<u>OAP</u> ○ Le futur quartier s'attachera à l'intégration dans l'environnement urbain des constructions en termes de qualité et de volumétrie. Le traitement paysager du quartier proposera un paysage urbain de qualité et cohérent avec le site. Les masses boisées, les prairies et les vergers présents sur le site seront conservés et participeront à la valorisation du quartier. <u>PATRIMOINE BATI A PROTEGER</u> ○ Le patrimoine bâti remarquable doit être préservé afin de maintenir l'identité de la commune. Les bâtiments identifiés sont protégés à travers cet outil qui impose la préservation des caractéristiques principales des édifices et le maintien des éléments de clôture, l'interdiction de nouveaux percements, surélévations et extensions (s'ils portent atteinte aux constructions et aux compositions d'ensemble).	grands thèmes correspondent aux grandes orientations du PADD.
--	---	--

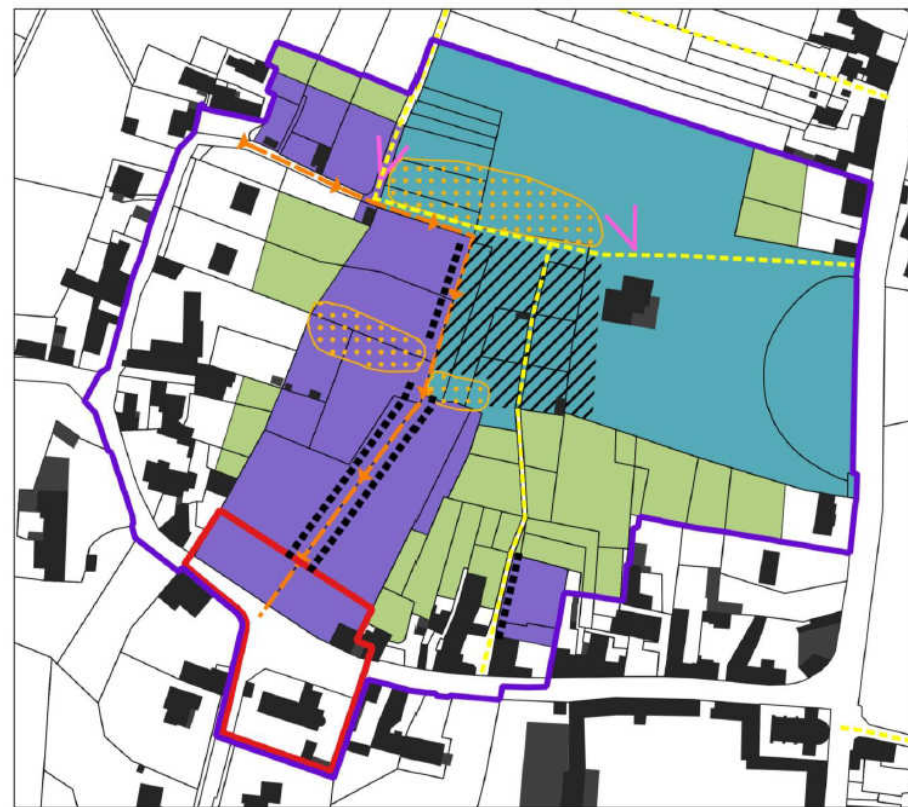
EXTRAIT DU PADD – CARTOGRAPHIE DES ORIENTATIONS

-  Optimiser l'enveloppe construite et permettre la diversité d'habitat, de qualité environnementale vertueuse
-  Amélioration des services liés aux transports, réduction de l'usage de la voiture
-  Protection et mise en valeur des sites naturels et cultivés
-  Valorisation des rus
-  Maintien de continuités végétales dans l'enveloppe urbaine
-  Recomposition des sentes
-  Renforcement de la synergie entre les espaces naturels
-  Conservation des cônes de vue
-  Secteur d'extension



EXTRAIT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'OAP

-  Contour de l'OAP
-  Espace public de centralité à créer
-  Espace de projet à investir avec une densité bâtie d'au moins 30 log./ha
-  Espace de loisirs à conforter
-  Jardins, prairies et vergers à maintenir et valoriser
-  Secteur pouvant accueillir des stationnements et un nouvel équipement
-  Cônes de vue à préserver
-  Masses végétales à maintenir
-  Fronts bâtis à créer
-  Chemins piétons à maintenir
-  Principe de circulation à mettre en oeuvre



TABLEAUX COMPARATIFS DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC CELLES DE L'OAP

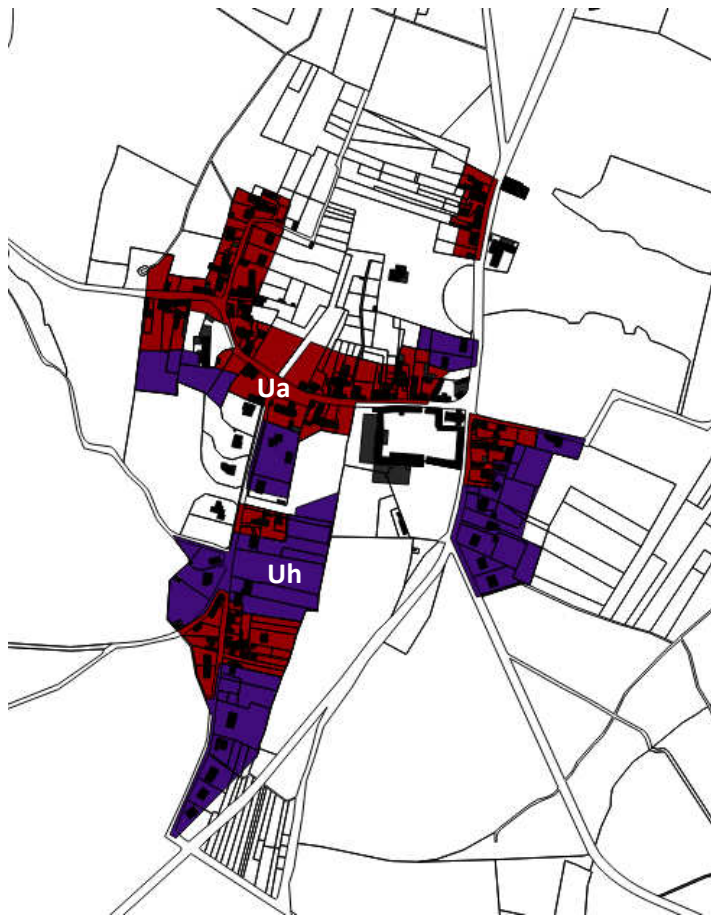
Axes du PADD	Actions préconisées dans le PADD	Orientations d'aménagements de l'OAP
Axe 1 : AFFIRMER LE CARACTÈRE RURAL DE CHAUVRY À TRAVERS UN DÉVELOPPEMENTS QUALITATIF POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	○ Accueillir environ 30 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 ○ Prévoir la création d'environ 18 nouveaux logements ○ Permettre une densification de l'enveloppe urbaine ○ Investir l'espace en cœur de bourg pour la construction d'environ 15 logements, tout en préservant les ensembles boisés, les prairies et les vergers remarquables ○ Répondre au parcours résidentiel des habitants ○ Favoriser la diversification des types de logements ○ Veiller à l'intégration des projets dans le paysage bâti et paysager du village ○ Répondre aux exigences contemporaines de confort et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.	➤ Possibilité d'implantation d'environ 15 logements au cœur du centre bourg de Chauvry. ➤ Forme urbaine dense d'environ 30 logements à l'hectare. ➤ Les constructions donnant sur la Grande Rue devront constituer un front bâti cohérent avec le caractère du centre bourg de Chauvry. Cette orientation permettra aux habitations une utilisation optimale de l'énergie solaire et de la lumière naturelle. ➤ La diversification des types de logements et de leur statut d'occupation est garantie par l'implantation d'un à cinq logements sociaux au cœur du secteur d'extension.

Axes du PADD	Actions préconisées dans le PADD	Orientations d'aménagements de l'OAP
Axe 2 : ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN AFFIRMANT SA RURALITÉ	○ Permettre la requalification des espaces publics majeurs du village ○ Engager une réflexion sur l'amélioration de la circulation dans le centre bourg ○ Maintenir les activités de loisir ○ Valoriser les cheminements et l'usage des modes doux (piétons, cycles) pour une mobilité douce quotidienne	➤ Un habitat et un cadre de vie de qualité ➤ Le futur quartier s'appuiera sur la voirie existante ➤ Les cheminements piétons déjà présents sur le site seront maintenus, d'autres seront créés ➤ Proposition d'un espace urbain de qualité avec une attention particulière portée aux espaces publics ➤ Affirmer le statut d'espace de centralité de l'espace public devant la mairie ➤ Conforter l'espace de loisir autour de la salle des fêtes ➤ L'intégration de l'espace de stationnement sera réalisée grâce à un alignement d'arbre associé à des haies

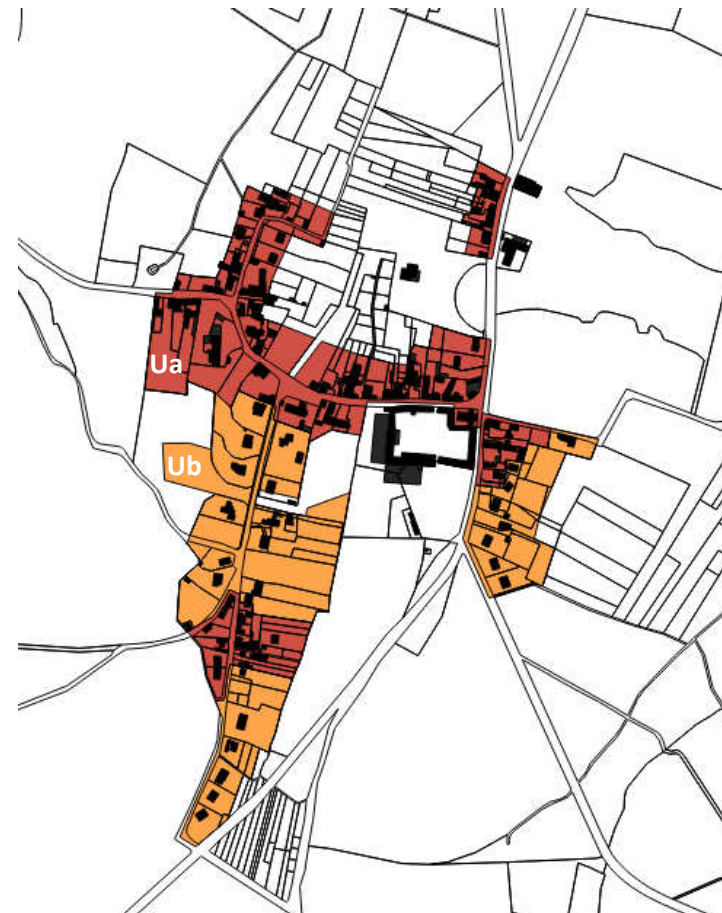
Axes du PADD	Actions préconisées dans le PADD	Orientations d'aménagements de l'OAP
Axe 3 : METTRE EN AVANT L'IDENTITÉ DE CHAUVRY À TRAVERS LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	○ Protéger et valoriser le paysage et les points de vue en conservant les perspectives paysagères qui participent à l'identité et au cadre de vie de Chauvry ○ Maintenir les milieux boisés encadrant le bourg de Chauvry ○ Prendre en compte les nuisances et risques naturels et technologiques dans le développement urbain afin de protéger les personnes, les biens et les milieux ○ Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau. ○ Renforcer la diffusion de la trame verte locale dans le village ○ Identifier et valoriser l'ensemble du patrimoine remarquable du village	➤ Le secteur d'extension a été déterminé pour sa localisation hors des secteurs des risques naturels et technologiques ➤ Intégration dans l'environnement urbain des constructions en termes de volumétrie et de qualité architecturale ➤ Le traitement au sol des parkings devra être dans un matériau infiltrant les eaux de pluie. ➤ L'opération devra autant que possible gérer les eaux pluviales en surface. ➤ Le traitement paysager du quartier devra faire l'objet d'une attention particulière afin de proposer un paysage urbain de qualité et cohérent avec le site. ➤ Les essences d'arbres locales devront être privilégiées. ➤ Les masses végétales remarquables actuelles devront être maintenues et valorisées afin de participer à la structure du nouveau quartier. ➤ Les masses boisées, les vergers et potagers conservés rappelleront la vocation actuelle du site ➤ Les constructions donnant sur la Grande Rue devront constituer un front bâti cohérent avec le caractère du centre-bourg de Chauvry. ➤ Des cônes de vue depuis le secteur de l'OAP sont à maintenir afin d'offrir des vues vers les boisements et le grand paysage avoisinant.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

4.1 Les zones urbaines (U)



Plan des zones urbaines du POS



Plan des zones urbaines du PLU

Évolution des zones urbaines par rapport au POS

AU PLU comme au POS, l'enveloppe urbaine se répartit en deux zones. Ce découpage permet de répondre aux caractéristiques urbaines des différents quartiers. La zone Ua correspond au centre-bourg, habitat plus dense, la zone Ub correspond à un bâti plus dispersé, toujours localisé dans la centralité. La répartition entre les deux zones a été ajustée par rapport au POS afin de répondre aux caractéristiques actuelles des îlots.

Zone Ua

Évolution du zonage par rapport au POS



Plan de la zone Ua au POS



Plan de la zone Ua au PLU

- o L'emprise de la zone Ua n'a pas beaucoup changé. La continuité urbaine est créée au sud de la grande rue. Un îlot urbain, en zone UH au POS bascule en zone Ua au PLU.
- o Cette évolution s'explique par le caractère dense de cet îlot, plus proche des caractéristiques de la zone Ua que des densités de la zone Ub.

Justification du règlement du PLU

Article 6

En plus d'une autorisation d'implantation à l'alignement, un retrait de 3m minimum de l'emprise publique est autorisé.

Ce retrait conforte une densité du bâti plus importante en cœur de bourg.

Article 7

Une implantation sur les limites séparatives est autorisée.

L'implantation sur les limites séparatives permet une continuité urbaine du bâti qui conforte une plus grande densité.

Article 9

Le pourcentage maximal d'emprise au sol est de 50 % de la surface de la parcelle.

Ce pourcentage permet de conforter la cohérence du cœur de bourg.

Article 10

La hauteur maximale des constructions est de 9 m au faîtage ou 7 m à l'acrotère dans le cas de toits terrasses.

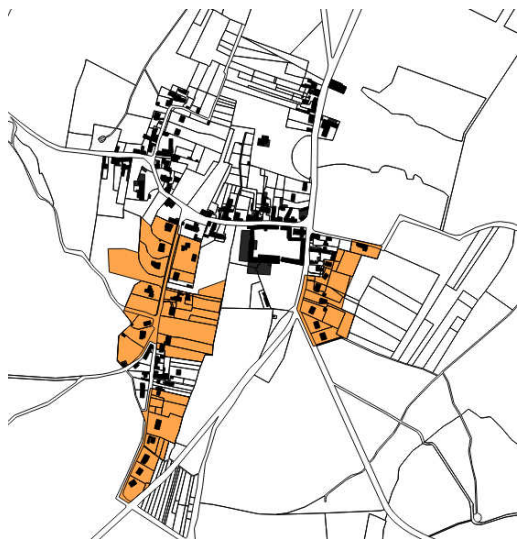
Cette hauteur permet une insertion du bâti dans le paysage urbain existant.

Zone Ub

Évolution du zonage par rapport au POS



Plan de la zone Uh au POS



Plan de la zone Ub au POS

- o L'emprise de la zone Ub a peu changé. Elle s'étend désormais en continuité à l'ouest de la rue des communes. La partie nord (en proximité de la Grande Rue) est désormais basculée en Ua. Cette évolution s'explique par la centralité de la zone Ua qui vise à renforcer les continuités urbaines. L'îlot de la partie est, quant à lui, maintenu en Ub.

Justification du règlement du PLU

Article 6

En plus d'une autorisation d'implantation à l'alignement, un retrait de 5m minimum de l'emprise publique est autorisé.

Ce retrait est plus important que pour la zone Ua car il s'agit d'une zone dont le caractère moins dense du bâti peut être préservé. Ce retrait de 5m peut permettre le stationnement d'une voiture à l'avant de la construction.

Article 7

Une implantation sur les limites séparatives est autorisée.

L'autorisation de l'implantation sur les limites séparatives rend possible de considérer les caractéristiques propres de chaque parcelle, malgré la densité moins importante de la zone.

Article 9

Le pourcentage maximal d'emprise bâti au sol est de 40 % de la superficie totale du terrain.

Ce pourcentage permet de conforter la densité moins importante de la zone.

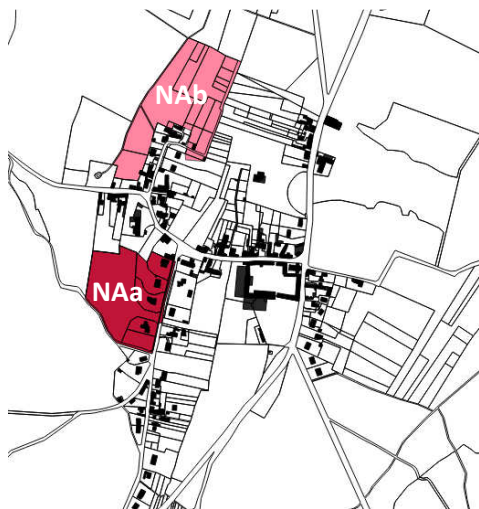
Article 10

La hauteur maximale des constructions est de 9 m au faîtage ou 7 m à l'acrotère dans le cas de toits terrasses.

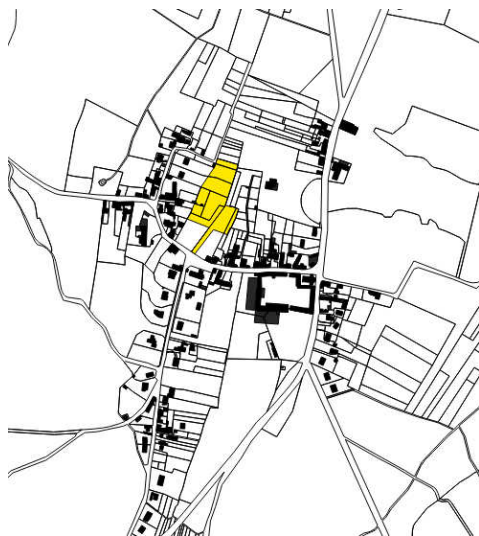
Cette hauteur permet une insertion du bâti dans le paysage urbain existant.

4.2 Les zones à urbaniser (AU)

Évolution du zonage par rapport au POS



Plan des zones NA au POS



Plan de la zone AU au PLU

Évolution des zones à urbaniser par rapport au POS

Les espaces ouverts à l'urbanisation au POS ne le sont plus au PLU. En effet, la zone NAa est remise en zone A au PLU. La zone NAb est, quant à elle, inscrite en N au PLU.

Une zone d'extension s'est cependant avérée nécessaire au PLU en raison d'un potentiel foncier insuffisant pour subvenir aux besoins en logement à l'horizon 2025. Le PLU reprend une partie d'une zone NC du POS pour la transformer en zone AU.

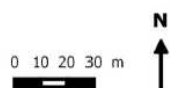
Le choix de cette zone s'est avéré pertinent en lien avec l'objectif de conforter la centralité du bourg au niveau de la mairie. Ce secteur présente en effet les avantages suivants :

- raccrocher l'impasse de la rue des Belles Filles au réseau viaire principale de la Grande Rue,
- valoriser les espaces publics devant la mairie et l'école,
- encadrer les nouvelles constructions de végétation existante maintien de jardins entre les constructions existantes et les constructions à venir,
- conforter le pôle de loisirs au niveau de la salle des fêtes et du terrain de tennis,
- s'inscrire dans un réseau de cheminements existants.

4.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

LE CENTRE-BOURG

-  Contour de l'OAP
-  Espace public de centralité à créer
-  Espace de projet à investir avec une densité bâtie d'au moins 30 log./ha
-  Espace de loisirs à conforter
-  Jardins, prairies et vergers à maintenir et valoriser
-  Secteur pouvant accueillir des stationnements et un nouvel équipement
-  Cônes de vue à préserver
-  Masses végétales à maintenir
-  Fronts bâtis à créer
-  Chemins piétons à maintenir
-  Principe de circulation à mettre en oeuvre



Objectif

Opérer un développement qualitatif pour l'accueil de nouveaux habitants tout en affirmant son caractère rural.

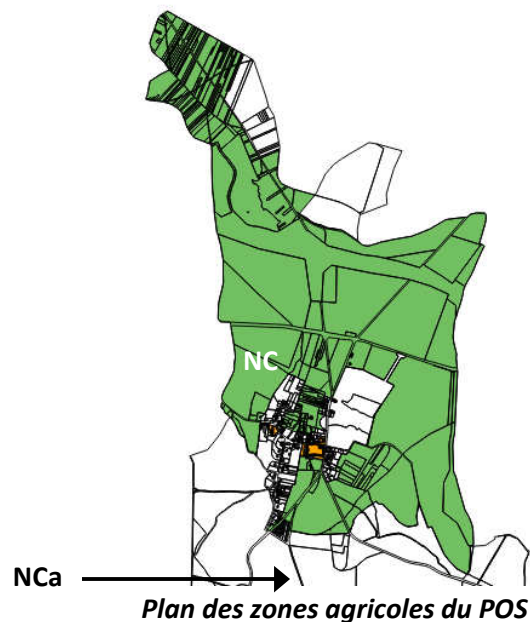
Justification

L'OAP prévoit la réalisation de liaisons douces, promeut un urbanisme plus dense et plus respectueux des formes anciennes du bourg permettant la densité, et impose l'intégration de logements sociaux à l'opération.

4.4 La zone agricole (A)

Il est indispensable de ne pas enclaver le sud de la ferme (chèvrerie) en maintenant la parcelle agricole cultivée par l'éleveur. De même, le règlement sanitaire départemental impose une distance d'éloignement de 50 m minimum autour du bâtiment d'élevage pour toute nouvelle construction non agricole.

L'éleveur possède un hangar de stockage de matériel, un hangar pour la paille et une fromagerie, une salle de traite et un bâtiment d'élevage, tous ces bâtiments se trouvent dans le corps de ferme. Afin de pérenniser ces activités, le règlement du PLU rendra possible les extensions ou les constructions nécessaires au développement économique de ces structures. »



Évolution des zones agricoles par rapport au POS

Le périmètre de la zone agricole reste identique au PLU, à l'exception du périmètre de la zone AU du PLU, qui est identifié en NC au POS.

Afin de pérenniser les activités de la chèvrerie, le règlement du PLU rend possible les extensions ou les constructions nécessaires au développement économique de ces structures.

Justification du règlement du PLU

Article 2

Les extensions des constructions d'habitation liées à une activité agricole sont plafonnées à 50m².

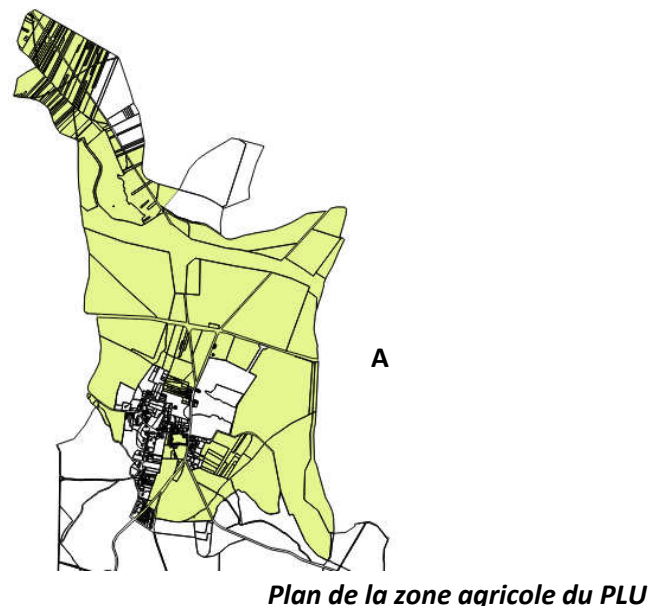
Cette limitation permet une évolution de l'existant mais évite la nouvelle création qui consommerait de l'espace agricole.

Article 6 et 7

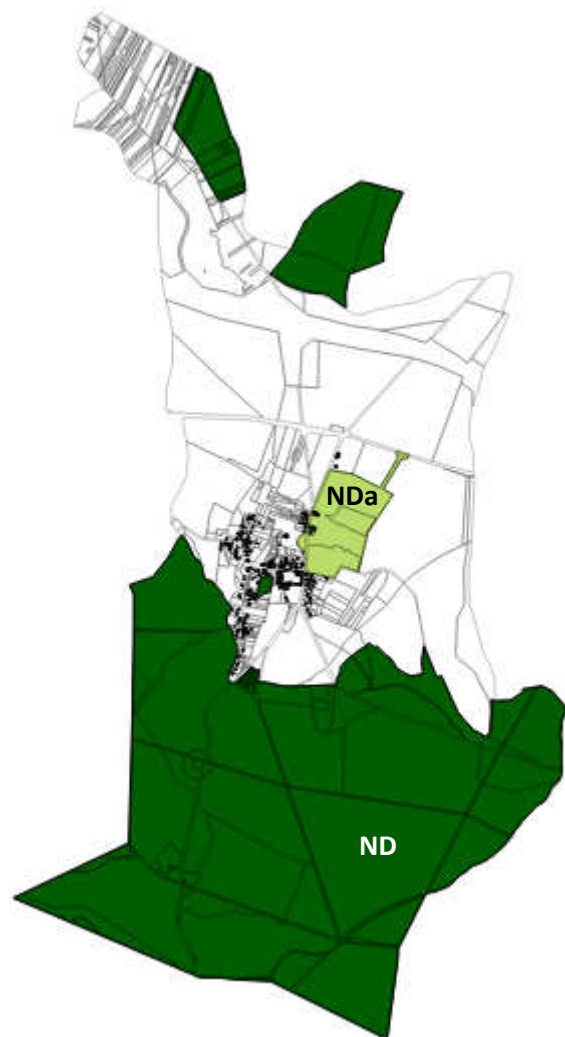
Le retrait par rapport à l'emprise publique est de 5 m minimum.

Article 10

La hauteur ne peut excéder 12 m au faîtage et à l'acrotère.



4.5 Les zones naturelles (N)



Plan des zones naturelles du POS



Plan des zones naturelles du PLU

Évolution des zones naturelles par rapport au POS

L'ensemble des parcelles identifiées en ND au POS sont identifiées en N au PLU. S'ajoute une parcelle à l'ouest du bourg, inscrite au POS comme zone à urbaniser, et qui bascule en zone naturelle. Au nord du bourg, la zone agricole NC bascule en zone naturelle Ne

Justification du règlement du PLU

Article 2

L'emprise bâtie des extensions d'habitation est plafonnée à 50 m².

Cette limitation permet une évolution de l'existant mais évite la nouvelle création qui consommerait de l'espace naturel.

Article 6 et 7

Le retrait par rapport à l'emprise publique est de 5 m minimum.

Article 10

La hauteur maximum des constructions est de 6 m au faîtage.

4.6 Le tableau des surfaces

Surface au PLU	ZONES PLU	ZONES POS	Surface au POS
5,61 ha	Ua	UA	4,65 ha
5,28 ha	Ub	UH	4,52 ha
		NAa	1,92 ha
10,89 ha	TOTAL ZONE U		11,09 ha
0,63 ha	AU	NC	
0,63 ha	TOTAL ZONE AU		
212,8 ha	A	NC	215,92 ha
		NCa	1,41 ha
212,80 ha	TOTAL ZONE A		217,33 ha
270,43 ha	N	ND	254,69 ha
		NDa	11,34 ha
		NAb	2,46 ha
2,17 ha	Ne	NC	
272,60 ha	TOTAL ZONE N		268,49 ha
267,89 ha	EBC		237,73 ha

- Au PLU, le territoire de Chauvry se répartit de la façon suivante :
 - **Zone urbaine** **2,2 %**
 - **Zone à urbaniser** **0,1 %**
 - **Zone agricole** **54,9 %**
 - **Zone naturelle** **42,8 %**
- L'emprise de la zone urbaine est quasi équivalente au PLU qu'au POS.
- L'emprise de la zone agricole a diminué en partie au profit de la zone naturelle, et secondairement au profit de la zone à urbaniser.

4.7 Les justifications des servitudes et prescriptions complémentaires

Les emplacements réservés

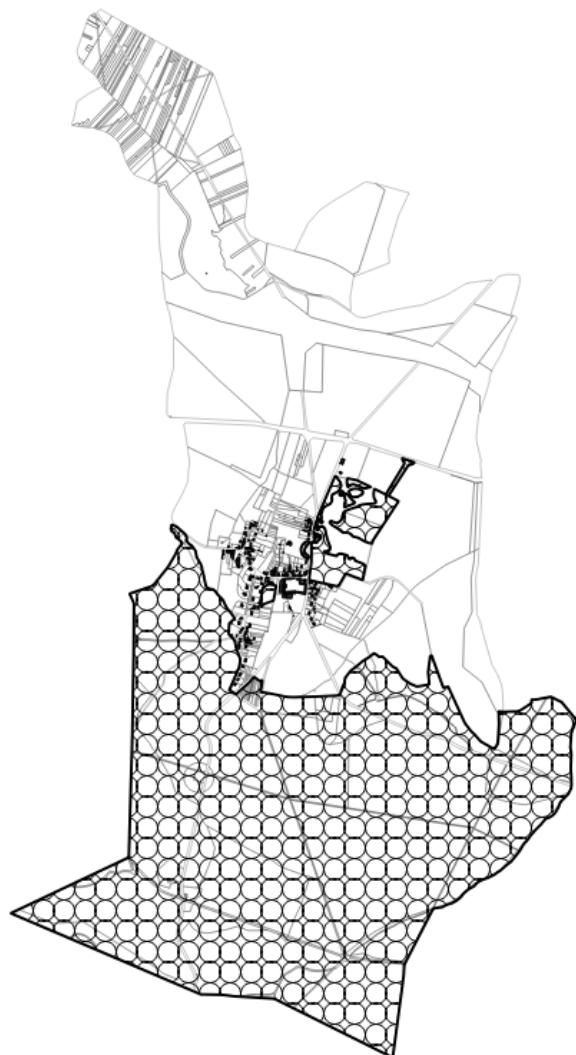
Les emplacements réservés définies sur les terrains particuliers assurent aux collectivités les moyens fonciers leur permettant de réaliser leurs projets d'équipement.

N°	Objet	Localisation	Emprise	Bénéficiaire
1	Ouvrage d'assainissement	La Pointe des Glaises	11 790 m ²	Commune

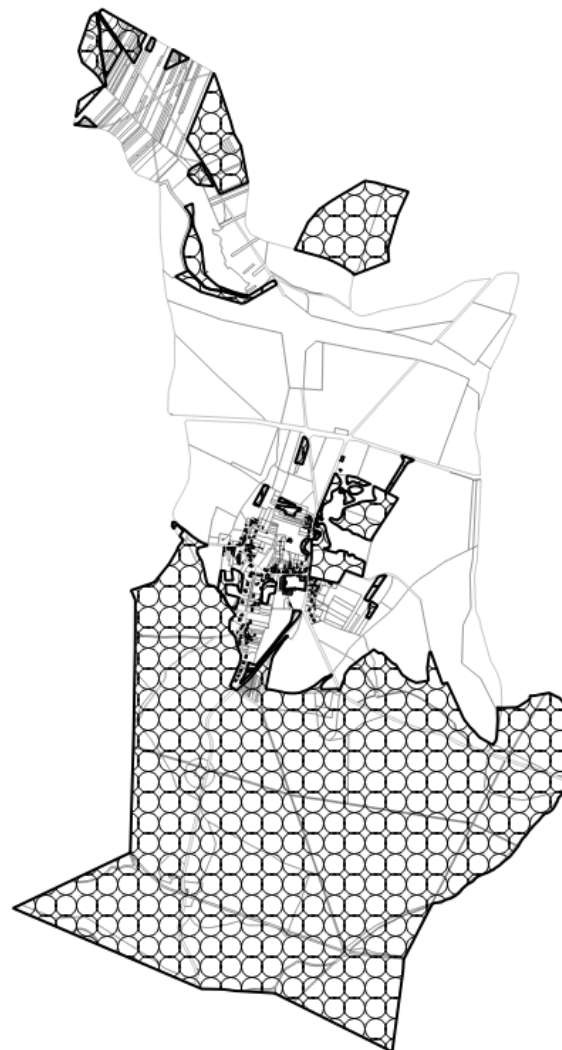


Les Espaces Boisés Classés

L'identification des EBC a été complétée par environ 30 ha de boisements supplémentaires. Ces espaces se situent essentiellement au nord du territoire communal, ainsi quelques espaces isolés encadrant le bourg.



Plan des Espaces Boisés Classés du POS



Plan des Espaces Boisés Classés du PLU

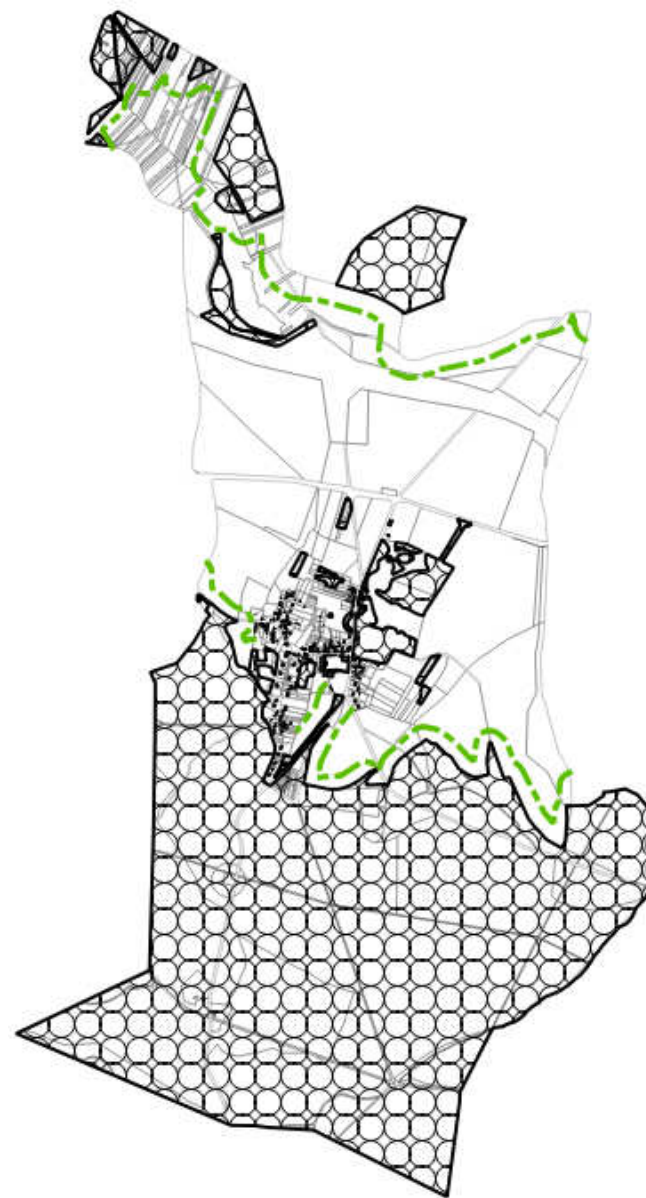
Évolution par rapport au POS

La lisière de 50 m autour des espaces boisés de plus de 100 ha

Le SDRIF impose le long des lisières des massifs forestiers dont la superficie est supérieure à 100 ha, un retrait minimum de 50 m au sein des documents de planification urbaine.

En site urbain constitué, l'inconstructibilité dans cette marge de retrait est levée. Le SDRIF définit un site urbain constitué comme « un espace bâti, doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées ».

La lisière apparaît sur le plan de zonage par un linéaire de tirets verts.



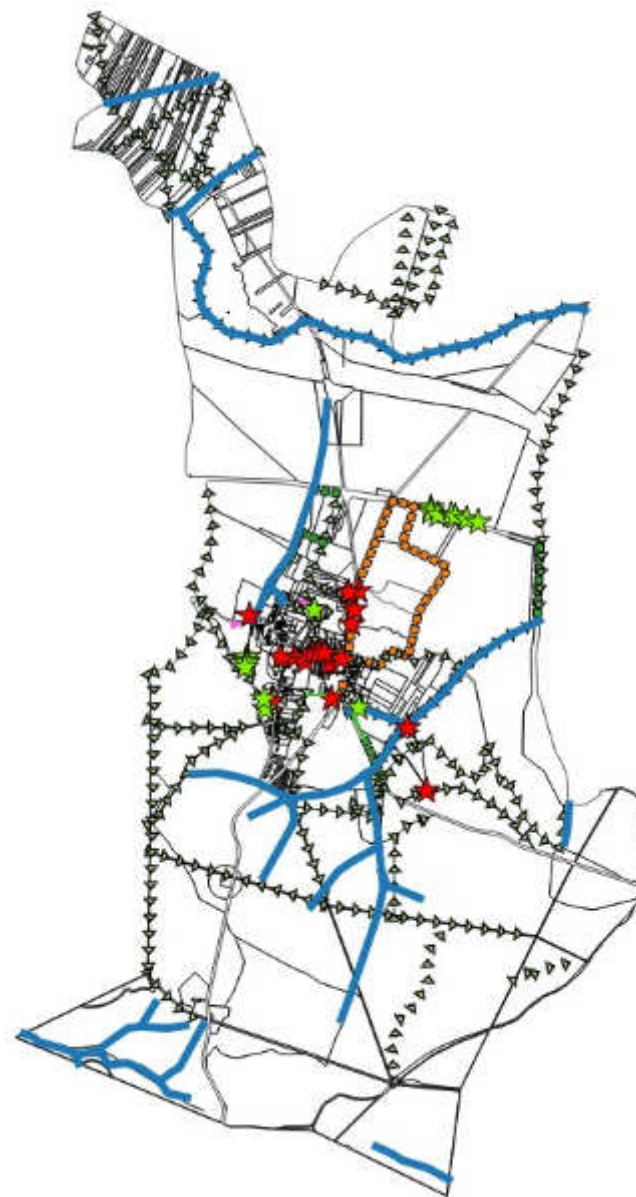
Les éléments du patrimoine à préserver

Les documents réglementaires du PLU distinguent les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article du code de l'Urbanisme. Selon cet article, le PLU peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeuble bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Ces éléments sont indiqués sur les plans de zonage et renvoient à des prescriptions dans le corps du règlement. Ils correspondent à des cônes de vue, du bâti, des murs et murets, des chemins, des jardins et masses végétales, des alignements d'arbres ou des arbres isolés ainsi que des axes de ruissellement.

- Cônes de vue à préserver
- ★ Eléments du patrimoine bâti à protéger
- ▨ Espaces à planter
- Alignement d'arbres et haie à protéger
- ★ Arbres isolés à protéger
- ▷▷ Chemins à protéger
- ▨ Murets à protéger
- Ecoulements d'eau à prendre en compte et préserver



■ Le patrimoine bâti à protéger

Dans le règlement, 17 éléments de patrimoine bâti ont été identifiés, parmi lesquels 10 maisons, une grille remarquable, une église, et deux lavoirs.

Ce patrimoine bâti doit être préservé afin de maintenir l'identité de la commune.

L'annexe du règlement prescrit ainsi :

« La démolition complète de la construction est interdite, sauf en cas de périls irrémediables.

La démolition partielle et la modification des façades sont autorisées dans le cadre d'un projet global de rénovation respectant les règles de composition, la modénature et les éléments de décor des façades.

Tous les travaux effectués sur la construction doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Les constructions annexes et les clôtures appartenant à un ensemble bâti homogène doivent être conservées, sauf en cas de périls irrémediables. Leur démolition partielle ou modification est autorisée dans le cadre d'un projet global de restauration. »



Grille du XVIIIe siècle - lion de pierre du XIXe siècle du château
Rue de Baillet



Maison de notable « Les Tilleuls »

14 rue de Baillet

■ Les murs et murets à protéger

L'ensemble des murs et murets en pierre remarquables ont été identifiés au plan de zonage. Ils font partie de l'identité de la commune. Ils donnent une harmonie au village et permettent de marquer l'alignement sur rue.

L'annexe du règlement prescrit :

« - Les murs et murets identifiés doivent être conservés et entretenus.
- Le percement de ces murs et murets est autorisé à condition de ne pas perturber leur qualité. »

■ Les jardins, masses végétales, alignements d'arbres et arbres isolés à protéger

Les jardins, masses végétales, alignements d'arbres et arbres isolés de Villiers-Adam participent à la trame verte et bleue du grand territoire et doivent à ce titre être préservés sur le territoire communal.

Les ensembles boisés jouent un rôle paysager, mais ont également un rôle dans la gestion de l'eau.

Identifiés sur le document graphique, ces éléments seront protégés pour des motifs paysagers, écologiques et culturels.

L'annexe du règlement prescrit :

« L'imperméabilisation des espaces identifiés est interdite.

Les arbres identifiés doivent être préservés : l'imperméabilisation, les installations, les constructions, les dépôts et les travaux sont interdites dans un périmètre autour des arbres correspondant au minimum à la taille du houppier.

En cas d'abattage pour des raisons de vétusté, maladie ou aménagement d'intérêt public, les arbres seront remplacés par des arbres d'essence et de port équivalents.

Les structures paysagères témoignant d'une composition de qualité sont à préserver. La végétation existante doit être conservée en l'absence de projet paysager dûment explicité. »

■ Les écoulements d'eau à préserver

Les écoulements d'eau à préserver sont représentés sur le document graphique sur le document graphique par des lignes bleues.

Ils sont repérés au titre du patrimoine d'intérêt local en application du Code de l'Urbanisme.

L'annexe du règlement prescrit :

« En zones urbaines : Toutes constructions nouvelles, tous remblais et clôtures, toutes modifications, extensions ou annexes des constructions existantes comprises dans une marge de 10m de part et d'autre des axes d'écoulement d'eau identifiés doivent garantir une bonne évacuation des eaux de ruissellement.

En zones agricoles et naturelles : Toute construction, remblai, clôture et imperméabilisation sont interdits sur une distance de 10m de part et d'autre des axes d'écoulement d'eau identifiés.

Peuvent déroger à la règle les projets d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers. »

■ Les espaces à planter

Les espaces à planter sont représentés sur le document graphique par un quadrillage vert.

Les espaces à planter sont repérés en application du Code de l'Urbanisme.

L'annexe du règlement prescrit :

« - Toute construction est interdite, en dehors de chemins ou voies d'accès sous réserve d'être intégrée dans un projet d'aménagement global.

- Ces espaces doivent être végétalisés par des espèces arborées locales pouvant s'accompagner de haies arbustives. »

■ Les cônes du vue à préserver

Les cônes de vue remarquables sont identifiés au règlement graphique par des cônes à traits roses.

Ils sont soumis aux règles suivantes :

L'annexe du règlement prescrit :

« Toute construction ou installation venant perturber le caractère de la vue protégée est interdite.

Toute construction ou plantation venant obstruer la vue depuis le point d'origine du cône de vue est interdite. »

■ Les chemins à protéger

Les chemins identifiés doivent être préservés. Les chemins identifiés comme à préserver sont représentés sur le document graphique par un linéaire de flèches vertes.

L'annexe du règlement prescrit :

« Les chemins et venelles identifiés doivent être préservés. Ils ne peuvent être supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec la commune.

Les venelles et chemins doivent faire l'objet d'un entretien permettant leur bon accès. »

■ Les espaces à planter

Des espaces à planter sont définis afin de créer un espace tampon entre des ensembles d'habitations et des espaces cultivés/constructions agricoles.

Les espaces à planter sont représentés sur le document graphique par un quadrillage vert.

L'annexe du règlement prescrit :

« - Toute construction est interdite, en dehors de chemins ou voies d'accès sous réserve d'être intégrée dans un projet d'aménagement global.

- Ces espaces doivent être végétalisés par des espèces arborées locales pouvant s'accompagner de haies arbustives. »

Espaces à planter



Les zones humides

Chauvry est concernée par les zones humides de vallons de classes 2, 3 et 5. Il s'agit des cours d'eau qui traversent les communes (ru du vieux Moutiers, ruisseau des Coutumes, ruisseau des Glaises, ruisseau de l'étang de Chauvry) mais aussi du secteur du « carrefour de la croix rouge », proche de la RD44. Elles sont complétées par des zones d'hydromorphie de classe 3, liées à la géologie (suintements liés à la présence de couches de glaise).

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : • zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) • zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Le plan des zones humides est présent en annexes du PLU.

Le règlement prescrit, pour les zones humides de classe 2 et 3 :

Sont interdits « Dans les zones humides de classe 3 : les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes supérieures à 40 m², sauf dans le cadre de la réalisation d'une étude levant la suspicion de présence d'une zone humide »

- et pour la zone AU « Dans les zones humides de classe 2 : les nouvelles constructions et les extensions des constructions existantes »

Sont autorisées : « Les exhaussements et affouillements de sol à condition qu'ils soient nécessaires aux travaux de construction autorisés, liés à la voirie ou réseaux divers, à la restauration de zones humides, à la valorisation des milieux naturels ou aux aménagements paysagers. »

- et dans les zones N « Les constructions pour l'entretien des sites naturels et d'élevage sont autorisées dans la limite d'une fois à partir de l'approbation du PLU, sans dépasser 50 m² en dehors des zones humides identifiées en annexe et des lisières de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 ha identifiées au règlement graphique.

5. JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5.1 Le SDRIF

Synthèse des orientations du SDRIF	Impact sur le projet de PLU	Justification de la compatibilité
Les espaces urbanisés du centre-bourg sont considérés comme des « espaces urbanisés à optimiser ».	Les espaces urbains devront être « optimisés » selon les orientations du SDRIF. Ils devront permettre une augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat d'au moins 10 %.	Le PLU encourage et permet la densification au sein du village. Le projet communal prévoit une extension de faible emprise afin de compléter les besoins de la commune à l'horizon 2025. Le besoin identifié pour maintenir la population de Chauvry d'ici 2030 est d'environ 20 logements. L'hypothèse de croissance choisie (0,80 % de variation annuelle de la population) se positionne en cohérence avec le SCoT et le taux de croissance des dernières années. Elle engendre la réalisation d'environ 56 logements à l'horizon 2030 pour l'accueil d'environ 78 habitants supplémentaires. Calcul de l'accroissement de la <u>densité humaine</u> des espaces urbanisés existant à la date d'approbation Densité humaine 2011 = 20,69 = (habitants + emplois 2011) / superficie espaces urbanisés 2011 en hectare = (304 + 16) / 15,47 Densité humaine 2030 = 23,29 = (habitants + emplois 2030) / superficie espaces urbanisés 2030 en hectare = (339 + 29) / 15,8 Accroissement de la densité humaine = 12,56 % <i>L'accroissement de la densité humaine des espaces urbanisés est supérieur à 10%.</i> Calcul de l'accroissement de la <u>densité des espaces d'habitat</u> existant à la date d'approbation Densité habitat 2011 = 8,28 = logements 2011 / superficie espaces urbanisés 2011 en hectare = 128 / 15,47 Densité habitat 2030 = 9,11 = logements 2030 / superficie espaces urbanisés 2030 en hectare = 144 / 15,8

		Accroissement de la densité des espaces d'habitat = 10,12 % <i>L'accroissement de la densité d'habitat des espaces urbanisés est supérieur à 10%.</i>
La carte des grandes entités géographiques du SDRIF classe Chauvry dans la catégorie des bourgs, village et hameaux .	À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs et des hameaux est possible (soit environ 0,77 ha).	Afin de s'adapter aux composantes paysagères existantes du site d'extension, l'emprise de la zone à urbaniser est de 0,63 ha. Au sein de cet espace, des fonds de jardin, des arbres et masses végétales existantes sont préservés à travers les orientations d'aménagement et de programmation. Cette extension s'inscrit directement dans le prolongement du centre du village. Elle représente une extension de l'urbanisation d'environ 4 % de la superficie de l'espace urbanisé communal.
Les espaces agricoles et les espaces boisés et naturels sont inscrits comme étant à préserver et à valoriser.	Le projet communal devra donner une place importante aux thématiques de préservation et de valorisation des espaces boisés. L'importance des paysages agricoles sera aussi à prendre en compte.	Le PLU identifie l'ensemble des espaces boisés dans un zonage N. L'ensemble des massifs boisés identifiés par la SDRIF sont couverts par des espaces boisés classés. Les lisières non constructibles de 50 m autour de ces espaces apparaissent sur le plan de zonage. La pérennisation des espaces agricoles est assurée par un zonage agricole sur l'ensemble des ces espaces. L'extension et le changement de destination y sont autorisés.
Les forêts de Montmorency et de l'Isle-Adam sont identifiées au SDRIF en tant qu'espaces boisés et naturels.	Pour les massifs boisés de plus de 100 hectares : Le classement en EBC est préconisé pour assurer la protection de ces massifs. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.	L'ensemble des massifs boisés de plus de 100 ha identifiés au SDRIF sont couverts par un espace boisé classé (EBC) au PLU. Les lisières inconstructibles de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 ha sont reportées sur le plan de zonage du PLU.

5.2 Le SRCE

Synthèse des orientations	Justification de la compatibilité
Deux réservoirs de biodiversité à préserver : la forêt de Montmorency et la forêt de l'Isle-Adam	La forêt de Montmorency et la forêt de l'Isle-Adam sont classées en espaces naturels et forestiers N. L'ensemble des boisements sont par ailleurs classés en espaces boisés classés (EBC).
Un corridor dans la continuité du ruisseau de l'Étang de Chauvry Le ruisseau de l'étang est à la croisée de 3 corridors de la trame arborée Nord-Sud relie la forêt de Montmorency à la forêt de l'Isle-Adam. Ceux-ci s'appuient sur les cours d'eau, dont le ruisseau de l'Étang de la commune de Chauvry.	La protection des corridors est assurée par un classement des espaces de prairies et jardins à l'est du village en zone naturelle N. Les espaces forestiers sont également couverts par un classement en zone naturelle N. Au sein de ces corridors, l'ensemble des arbres isolés, ensembles boisés et alignements d'arbres remarquables sont identifiés au plan de zonage et font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.
Un corridor des milieux calcaires est à restaurer ou conforter.	
Des corridors de la trame sous-herbacées (prairies, friches et dépendances vertes s'appuient sur les espaces verts des communes de Chauvry et Villiers-Adam, à restaurer ou préserver	La protection des ruisseaux est assurée par une prescription spécifique sur les écoulements d'eaux.
Plusieurs cours d'eau (ru des Glaises, ruisseau de l'Étang de Chauvry, ru de Bourberton, rejoignant tout deux le ru du Vieux Moutiers, affluent de l'Oise et circulant au Nord du territoire, ru de la Cailleuse)	Les cours d'eau sont identifiés au plan de zonage et font l'objet de prescriptions spécifiques au plan de zonage : • En zones urbaines : toutes constructions nouvelles, tous remblais et clôtures, toutes modifications, extensions ou annexes des constructions existantes comprises dans une marge de 10m de part et d'autre des axes d'écoulement d'eau identifiés doivent garantir une bonne évacuation des eaux de ruissellement. • En zones agricoles et naturelles : toute construction, remblai, clôture et imperméabilisation sont interdits sur une distance de 10m de part et d'autre des axes d'écoulement d'eau identifiés. • Peuvent déroger à la règle les projets d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers.

5.3 Le SDAGE Seine-Normandie

Les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** Seine-Normandie relatives à l'usage de l'eau visent à :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants «classiques»;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.
 - *Les rus et axes de ruissellement sont identifiés au plan de zonage. Le règlement impose un retrait de 10 m de part et d'autre du talweg ou du ru pour toute construction, remblai, clôture et imperméabilisation.*

5.4 Le PDUIF

Les actions à engager sur le territoire concernant les bourgs, villages et hameaux sont les suivantes :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture,
- Résorber les principales coupures urbaines,
- Favoriser le stationnement des vélos,
- Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable,
- Encadrer le stationnement privé,
- Encourager l'autopartage,
- Rendre la voirie accessible,
- Rendre les transports collectifs accessibles,
- Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison,
- Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises,
- Réduire les nuisances sonores liées aux transports.
 - *Le PLU règlemente strictement les normes de stationnement en fonction des types de destination. Le stationnement des vélos fait également l'objet de prescriptions spécifiques.*
 - *Les déplacements par les modes doux sont favorisés grâce à la préservation et au renforcement du maillage de cheminements identifiés au règlement.*
 - *L'OAP sur le centre-bourg définit des voiries et liaisons douces*

CHAPITRE 4 : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

C- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU PAR THÉMATIQUE

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Eaux potables, usées et pluviales						
<u>Alimentation en eau potable :</u> La commune n'est pas concernée par la présence de captages prioritaires. L'alimentation en eau de la commune est assurée par l'usine de traitement de Méry-sur-Oise. <u>Assainissement :</u> L'assainissement de la commune de Chauvry est géré par le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains). Il est prévu la création d'une station d'épuration sur la commune. <u>Eaux pluviales :</u> Néant	<u>Alimentation en eau potable :</u> Assurer une ressource en eau suffisante permettant d'envisager l'accueil de population supplémentaire. <u>Assainissement :</u> Permettre la création de la station d'épuration au nord du bourg. Prévoir le raccordement des constructions à la future station d'épuration. <u>Eaux pluviales :</u> Anticiper l'impact de la construction de nouveaux logements sur la commune.	Moyen	Moyen	<u>Incidences prévisibles positives</u> - Le projet communal prend en compte la problématique de la gestion de l'eau. - Objectifs du PADD : « Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau » (A3O2) <u>Incidences prévisibles négatives</u> - Hausse de la pression sur la ressource en eau du fait de l'augmentation de la consommation en eau potable par une progression de la population. - Augmentation des rejets d'eaux usées. - Augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement de l'urbanisation et la diminution des surfaces d'infiltration. - Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1) « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1)	Incidence positive modérée 	L'OAP englobant l'unique zone AU du zonage préconise l'installation d'aménagements de noues et fossés pour drainer les eaux de ruissellement des futures zones urbanisées et donc imperméabilisées. Les espaces communs (stationnements, jardins et prairies) permettront également de stocker temporairement les eaux. Le règlement prévoit pour chaque zone un pourcentage minimum d'espaces en pleine terre et d'emprise au sol maximum qui garantissent la présence significative de surfaces perméables réduisant ainsi les eaux de ruissellement. Le règlement préconise un raccordement au réseau public d'eau potable pour toute nouvelle construction. Dans le règlement, les règles liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations concernant l'assainissement et les eaux pluviales pour mettre en cohérence les nouveaux réseaux avec le fonctionnement communal et éviter les mauvais branchements ainsi que les rejets dans les milieux naturels. Un emplacement réservé est mis en place pour permettre la création de la future station d'épuration.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Air, Climat, Énergie						
Le territoire de Chauvry bénéficie d'un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales. Le parc bâti date majoritairement des années 70 (la première réglementation thermique datant de 1974).	Participer à la réponse régionale aux objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) Île-de-France. Limiter l'allongement des déplacements par la limitation de l'étalement urbain. Effectuer des rénovations de bâtiments optimisant les déperditions d'énergie.	Moyen 	Moyen 	<u>Incidences prévisibles positives</u> • Pour assurer le parcours résidentiel des habitants, le projet communal intègre le potentiel de rénovation du parc qui devra donc respecter les réglementations thermiques actuelles. • Le développement des transports alternatifs à la voiture tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles. • Le développement des mobilités alternatives permet également de fluidifier le réseau routier et donc de réduire les émissions de gaz d'échappement des voitures et camions. • Objectifs du PADD : « Anticiper l'évolution des modes de vie des habitants de Chauvry en permettant l'adaptation des logements existants » (A1O2) Les cinq objectifs de l'orientation 3 axe 2 « Améliorer la fluidité des circulations et favoriser les mobilités alternatives à l'automobile » <u>Incidences prévisibles négatives</u> • Hausse du nombre de constructions à usage d'habitation, engendrant une augmentation du trafic sur la commune entraînant une augmentation du rejet de CO2. • Augmentation de la consommation énergétique proportionnelle à la hausse de population. • Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1) « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1)	Incidence positive modérée 	Le règlement transcrit les orientations du PADD impliquant des incidences positives sur cette thématique environnementale. Les incidences négatives ne sont finalement liées qu'à la croissance démographique limitée et à l'urbanisation partagée par toutes les communes contre lesquelles il est complexe d'intervenir.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Déchets						
La commune adhère au Tri-Or, syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam. Le syndicat oriente son action vers la réduction des déchets ménagers à la source, notamment par un tri systématique afin d'économiser les ressources et de limiter le montant de la taxe de collecte et de traitement des ordures ménagères.	Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.	Faible 	Faible 	<u>Incidences prévisibles positives</u> - Développement par densification du tissu bâti existant facilitant la récolte des déchets ménagers. - Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) <u>Incidences prévisibles négatives</u> - Hausse de la production de déchets ménagers engendrée par l'augmentation de la population et des activités (déchets ménagers et déchets industriels). - Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1)	Incidence neutre 	Le règlement interdit toute décharge focalisant ainsi la production des déchets ménagers vers les réseaux de collecte. Dans le règlement, les règles liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations permettant d'encadrer et faciliter la récolte des déchets ménagers des futurs habitants.
Bruit						
Le territoire de la vallée est traversé par la N104, source de pollution et de nuisances sonores. Cette dernière étant située à l'écart de la zone urbanisée, elle n'a pas d'impact significatif sur ses habitants. La commune fait tout de même l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires en date du 27/09/01 (concernant la RN104). Cet arrêté délimite des secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transport terrestre. La commune n'est pas impactée par les nuisances sonores générées par le trafic aérien de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.	Éviter les développements urbains à proximité de la N104 en respectant la bande de 300m préconisée par l'arrêté préfectoral.	Faible 	Moyen 	<u>Incidences prévisibles positives</u> - La tendance à la densification évite la proportion de nouveaux logements proches d'axes de communication bruyants comme la N104 - Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) <u>Incidences prévisibles négatives</u> - Le trafic devrait subir une augmentation (de faible importance) en raison de l'urbanisation, entraînant une hausse de la nuisance sonore. - Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1)	Incidence positive modérée 	Le règlement fixe une distance minimale aux voiries des nouvelles constructions/extensions permettant de réduire l'exposition des habitants aux bruits de circulation.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Risques naturels et technologiques						
Risques naturels : Aucun risque d'inondation n'est recensé sur la commune. Il est tout de même à noter que des épisodes orageux très forts ont fait déborder les réseaux de collecte d'eau pluviale occasionnant des phénomènes locaux d'inondations. Le risque de mouvement de terrain : • La commune est soumise à des aléas forts et moyens de retrait-gonflement des argiles. Le secteur urbain est concerné par ces aléas. • Des secteurs gypsifères sont localisés au nord du centre urbain. La dissolution de ce matériau peut entraîner l'apparition de cavités et donc une instabilité du terrain. • La commune n'est pas concernée par les risques de mouvement de terrain liés aux carrières, d'après la cartographie précise des zones de cavités existantes dans le Val d'Oise, établie par l'inspection générale des carrières. Risques technologiques : Le territoire communal est concerné par une décharge sauvage, présentée comme collecte et stockage de déchets non dangereux (dont ordures ménagères), sur un site appartenant à la commune. Le territoire ne comprend aucune ICPE. Chauvry est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses via le passage de la RN 104 au Nord de la commune, dans la Vallée de Chauvry. La commune est également concernée par la présence de canalisations de transport de gaz naturel ainsi que par des infrastructures de transport d'électricité.	Risques naturels : Préserver le couvert forestier réduisant fortement l'aléa inondation/ruissellement. Prendre en compte les risques naturels et en particulier ceux liés aux mouvements de terrain dans le développement urbain futur de la commune. Risques technologiques : Éviter que la décharge sauvage ne prenne de l'ampleur et qu'elle devienne une source significative de pollution des sols et des eaux de ruissellement. Limiter l'urbanisation à proximité des axes de transports et des réseaux à risques.	Moyen 	Moyen 	<u>Incidences prévisibles positives</u> • La valorisation de la biodiversité et des éléments naturels paysagers permet de limiter la pollution (filtration par la végétation), d'améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'érosion des sols (et donc la vulnérabilité du territoire). • Le projet communal prend en compte la présence de risques présents sur son territoire. • Objectifs du PADD : <i>Les quatre objectifs de l'orientation 1 axe 3 « Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et les petits éléments du paysage local »</i> <i>« Protéger les milieux naturels » (A3O2)</i> <i>« Maintenir les continuités écologiques de la trame des milieux boisés » (A3O2)</i> <i>« Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau » (A3O2)</i> <i>Et de manière plus explicite : « Prendre en compte les nuisances et risques naturels et technologiques dans le développement urbain afin de protéger les personnes, les biens et les milieux » (A3O2)</i> <u>Incidences prévisibles négatives</u> • La densification de l'urbanisation va augmenter le facteur vulnérabilité (en particulier vis-à-vis du risque lié au retrait-gonflement des argiles). • Objectifs du PADD : <i>« Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1)</i> • La zone AU se situe dans une zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles.	Incidence positive modérée 	Le règlement prévoit pour chaque zone un pourcentage minimum d'espaces en pleine terre et d'emprise au sol maximum qui garantissent la présence significative de surfaces perméables augmentant ainsi la résilience du territoire face aux événements orageux majeurs. Dans le règlement, les risques naturels font l'objet de prescriptions spécifiques dans les dispositions générales et sont pris en compte dans les règles de constructibilité des zones concernées.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Paysage naturels et agricoles						
Le relief de la commune est suffisant pour donner des points de vue lointains et également assez plat pour que ces mêmes points de vue portent très loin. Il en résulte néanmoins une fragilité dans cette importante visibilité, un aménagement mal placé pouvant en effet bloquer des pans entiers de points de vue. Le nord de Chauvry présente des plateaux surmontés pour certains de buttes ponctuellement boisées. Ces formations offre un potentiel exceptionnel de promenades et de points de vue. Le sud de la commune appartient au grand ensemble des vallées rurales du Val d'Oise (identifié dans l'Atlas des paysages) qui offre les points de vue les plus lointains. La qualité paysagère de Chauvry contraste avec les secteurs urbains voisins. La commune est entièrement incluse dans le site classé de la Vallée de Chauvry Concernant les secteurs urbains le végétal y est très présent avec des fonds de jardin assurant des transitions paysagères douces, une végétation entremêlée avec l'architecture ancienne et des étendues vertes significatives (comme le parc du château et l'espace de loisirs). Les entrées du village sont bien intégrées à l'environnement grâce à la présence des boisements et murets en pierre.	Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France localise Chauvry dans une zone ayant un rôle de préservation de maintien des points de vue sur la plaine de France. Préserver les espaces agricoles identifiés dans le SCoT de l'Ouest de la France. Respecter les objectifs de la Charte environnemental issue du site classé de la Vallée de Chauvry (des cônes de vue, des haies et arbres remarquables sont identifiés dans cette charte). Limiter les effets de fermeture par la friche et le boisement qui pourraient venir diminuer la qualité des points de vue. Préserver les espaces plantés et jardinés dans le village, caractéristiques de l'identité de la commune.	Fort	Fort	<u>Incidences prévisibles positives</u> - La densification de l'emprise urbaine limite l'extension urbaine qui pourrait venir couper des points de vue majeurs sur la commune. - Les projets d'aménagement sont amenés à être réfléchis avec la valorisation du paysage communal. - Le paysage communal est donné à voir aux habitants avec le développement des liaisons douces avec une dimension touristique prononcée. - Le projet communal tend à préserver la pratique agricole permettant de conserver le cachet rural de cette activité dans le paysage communal. - Les composantes naturelles et agricoles du paysage communal sont clairement prises en compte dans le projet communal. - Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) « Veiller à l'intégration des projets dans le paysage bâti et paysager du village » (A1O3) avec en particulier la mention « Valoriser les composantes remarquables du paysage : bâti isolé, continuités bâties, voies douces, arbres, rus... » « Pérenniser l'activité agricole » (A2O1) « Pérenniser les équipements et services publics existants de Chauvry pour répondre aux besoins de populations actuelles et futures » (A2O2) avec la mention « Maintenir les activités de loisirs, ainsi que les sentiers de randonnées pédestres et cyclistes » « Développer le tourisme sur le territoire » (A2O2) « Valoriser les itinéraires de promenade » (A2O3) - Les quatre objectifs de l'orientation 1 axe 3 « Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et les petits éléments du paysage local »	Incidence positive forte	Dans le PADD, les impacts négatifs des objectifs de l'orientation 1 de l'axe 1 (pouvant réduire la superficie de l'espace agricole d'un maximum de 0,7 hectares) sont compensés par l'objectif « Conforter les espaces agricoles » de cette même orientation. L'OAP préconise la conservation de cônes de vue sur les paysages naturels et agricoles de la commune. Par ailleurs, la préservation de jardins est également imposée permettant notamment la transition entre les nouvelles constructions et l'espace de loisirs. Le règlement fixe des hauteurs maximales pour les nouvelles constructions/extensions permettant de préserver les points de vue lointains. Dans le règlement, les prescriptions liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions évitant notamment qu'elles ne dégradent la qualité des paysages agricoles et naturels de la commune.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
				<u>Incidences prévisibles négatives</u> • La densification du tissu urbain peut venir couper les vues de certains habitants sur le territoire communal. • Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) • L'urbanisation prévue dans les secteurs de l'OAP risque de diminuer les vues sur les paysages naturels et agricoles depuis le centre-bourg. • Les constructions dans la zone Ac risquent de brouiller la transition paysagère entre le territoire agricole et le bourg.		Le règlement préconise que « les espaces de rétention (des eaux pluviales) à ciel ouvert doivent faire l'objet d'un aménagement paysager ». Le plan de zonage identifie les éléments structurants du paysage à préserver : arbres isolés, alignements d'arbres, chemins... Les préconisations sur les EBC sont doublées par un zonage en zone N.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Urbanisation/ consommation foncière						
Le SDRIF catégorise la commune en temps que « Bourg, village et hameau » permettant une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé. Le développement originel de la commune autour du château a entraîné une densification concentrique des habitations. Les extensions se sont ensuite réalisées le long des voies et sans homogénéité de bâti nette. Le comblement des interstices urbains a alors amplifié le caractère hétérogène du bâti. Jusqu'à présent le village à été épargné de l'étalement urbain mais par conséquent le potentiel de densification est relativement réduit. Entre 1982 et 2012, 14,88 hectares ont été artificialisés (soit une consommation d'environ 8.7% des espaces agricoles) correspondant à une moyenne de 0,5 hectares d'artificialisation par an.	Mobiliser les disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain afin de permettre une densification des secteurs bâtis existants (cohérence avec l'optimisation de l'espace préconisée par le SDRIF). Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France localise Chauvry dans une zone ayant un rôle de développement équilibré et donc non centré sur l'urbanisation. S'aligner avec les préconisations du SCoT de l'Ouest de la Plaine de France avec la construction de 10 logements annuels pour atteindre une densité de 30 logements à l'hectare. Des limites de l'enveloppe bâtie et un étalement urbain à maîtriser. Un développement urbain à concevoir de façon cohérente et à articuler avec les multiples enjeux du territoire. Imposer une cohérence architecturale dans les interstices urbains. Renforcer la centralité du centre du bourg. Conserver les espaces de respiration issus de la Nature en Ville.	Fort	Fort	<u>Incidences prévisibles positives</u> - Le PLU encadre un développement urbain tendant vers la densification et l'optimisation de l'espace en cohérence avec les autres thématiques à enjeux communaux (et donc avec les thématiques environnementales). - Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) « Donner une cohérence d'ensemble aux aménagements » (A1O3) avec la mention « Densifier de façon pertinente le tissu du village » <u>Incidences prévisibles négatives</u> Néant	Incidence positive forte	Pas d'impact négatif à compenser.
Description de la situation	Enjeux communaux	Niveau	Marge	Incidences prévisibles	Niveau	Mesures d'évitement

communale		enjeu commune	d'action du PLU		d'incidence cumulée	ou de réduction
Transports / déplacements						
Le village s'articule autour d'une rue principale rassemblant l'église, l'école et la mairie. De nombreuses sentes sillonnent le village et permettent aux habitants d'accéder aux espaces naturels et agricoles via des déplacements doux. Des itinéraires de randonnée identifiés par le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) empruntent le centre bourg et permettent de rallier les communes composant la Vallée de Chauvry. Chauvry bénéficie d'une bonne desserte routière à l'échelle départementale qui connecte la commune aux principales autoroutes. Le fonctionnement de la voirie interne à Chauvry est relativement bien maillé. La connexion aux transports en commun reste à renforcer : la fréquence du réseau de bus est trop faible pour répondre aux besoins des habitants. En revanche Chauvry n'est qu'à 8min de la gare ferrée la plus proche, ce qui lui permet une liaison rapide et efficace à la métropole. L'arrêt de bus face à la mairie et l'école ne dispose pas d'un espace d'attente confortable pour les usagers.	Respecter les normes plafonds de stationnement pour les opérations de bureaux émises par le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France) Intégrer les enjeux de la biodiversité au cœur du tissu urbain en s'appuyant sur les cheminements doux (transversalité avec la thématique Trame Verte et Bleue). <u>Préconisations du SCoT de l'Ouest de la Plaine de France :</u> • Développer des mobilités alternatives sur le territoire communal, • Mettre en valeur les allées et sentiers forestiers de la forêt de Montmorency, • Créer/confirmer la liaison cyclable entre Chauvry et Béthemont-la-Forêt par la forêt de Montmorency.	Faible 	Faible 	<u>Incidences prévisibles positives</u> • Le PLU encadre un développement urbain tendant vers la densification permettant de plus facilement gérer la problématique des déplacements. • La tendance à la limitation de la consommation d'énergie permet de réduire les déplacements et de favoriser les transports en commun évitant ainsi la surcharge des réseaux routiers. • Le PLU implique une dynamique favorable aux transports alternatifs à la voiture permettant une meilleure gestion de la problématique des déplacements. • La recherche de solution pour fluidifier le trafic au sein de la commune permet une économie de carburant aux habitants effectuant des déplacements pendulaires. • Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) Les cinq objectifs de l'orientation 3 axe 2 « Améliorer la fluidité des circulations et favoriser les mobilités alternatives à l'automobile » <u>Incidences prévisibles négatives</u> • L'augmentation de la population devrait accroître les déplacements motorisés (travail, consommation, loisirs). • Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1)	Incidence positive forte 	L'OAP prévoit des circulations douces venant interconnectées le réseau futur et existant. Cela permettra aux résidents des futurs logements de réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements dans le centre-bourg ou pour des promenades. Il est également défini la restructuration de l'espace public devant la mairie et l'école permettant notamment l'amélioration de la desserte de bus. Le règlement énonce des règles sur les voiries spécifiques selon les zones constructibles en cohérence avec les enjeux de déplacements de la commune. Dans le règlement, les règles liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations permettant d'encadrer la construction de nouveaux stationnements en cohérence avec l'arrivée de nouveaux habitants (trop de stationnements pousseraient à l'utilisation prononcée de la voiture et trop peu entraînerait du stationnement sauvage induisant des nuisances).

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Énergies locales et renouvelables						
Un potentiel géothermique globalement fort par la présence d'aquifères continus à la fois profonds et peu profonds permettant une installation facilitée de pompes à chaleur. Un potentiel solaire à exploiter car significatif (territoire inclut dans le fort potentiel global de l'Île de France). Le Schéma Régional Eolien, annexe du SRCAE Île-de-France, identifie un faible potentiel éolien sur la commune et identifie cette dernière comme zone défavorable au développement éolien. La commune ne dispose pas de projets de création de dispositifs de production d'énergie renouvelable.	Prendre en compte le diagnostic du SRE et orienter la question des énergies renouvelables vers d'autres sources viables sur le territoire communal comme la géothermie ou le photovoltaïque. Des possibilités dans le photovoltaïque à étudier à l'échelle locale pour pouvoir exploiter le potentiel communal. Permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.	Moyen 	Faible 	<u>Incidences prévisibles positives</u> - Pour assurer le parcours résidentiel des habitants, le projet communal intègre le potentiel de rénovation du parc qui devra donc respecter les réglementations thermiques actuelles. - Le développement des transports alternatifs à la voiture tend à réduire la consommation d'énergies fossiles. - Objectifs du PADD : « Anticiper l'évolution des modes de vie des habitants de Chauvry en permettant l'adaptation des logements existants » (A1O2) « Valoriser les cheminements et l'usage des modes doux (piétons, cycles) pour une mobilité douce quotidienne » (A2O3) « Inciter à l'utilisation du transport en commun par des espaces publics adaptés et sécurisés » (A2O3) <u>Incidences prévisibles négatives</u> - Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population et des activités. - Objectifs du PADD : « Garantir la vie du village par l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants » (A1O1).	Incidence positive modérée 	Le règlement encadre la possibilité d'installer des capteurs solaires avec des règles variant selon les zones afin d'être en cohérence avec les autres thématiques (éviter les capteurs côté rue, interdiction à proximité des bâtiments patrimoniaux par exemple).

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et ressources naturelles : sols et sous-sols						
Le nord du territoire est marqué par la présence d'alluvions, de calcaires et de sables caractéristiques des terrains en bordure de l'Oise. Les espaces urbanisés sont implantés sur des sols marneux et limoneux. Les boisements, plus en altitude, sont implantés en partie sur des sables mais également sur des meulrières, moins érosives et moins perméables.	Prendre en compte les spécificités des sols alluvionnaires de la commune dans la pérennisation de l'agriculture.	Faible 	Faible 	<u>Incidences prévisibles positives</u> <i>Néant</i> <u>Incidences prévisibles négatives</u> <i>Néant</i>	Incidence neutre 	Néant

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et ressources naturelles : eaux superficielles et souterraines						
Eaux superficielles : Présence d'un réseau hydrographique de faible ampleur composé de trois rus et d'un ruisseau. Les dimensions réduites de ces cours d'eau les rendent particulièrement sensibles aux diverses sources de pollution. Le ruisseau de l'Etang de Chauvry et le ru du Vieux Moutiers sont classés par le SDAGE Seine-Normandie comme des cours d'eau pour lesquels une inscription à la liste 2 du L214-17 du code de l'environnement est prévue « à terme ». Eaux souterraines : Le SDAGE Seine-Normandie avait fixé l'atteinte du bon état des eaux souterraines de la commune pour 2015.	Répondre aux 10 propositions du SDAGE Seine-Normandie. L'atteinte d'une bonne qualité et continuité écologique du ruisseau de l'Étang de Chauvry constitue un objectif du SDAGE Seine-Normandie que la mise en œuvre du PLU doit favoriser. Prendre en compte les zones à risque de pollution des rus identifiés dans la Charte environnementale du site classé de la Vallée de Chauvry. S'appuyer sur la valorisation des ripisylves pour améliorer la qualité des cours d'eau (transversalité avec la Trame Verte et Bleue).	Moyen  Faible 	Moyen  Faible 	<u>Incidences prévisibles positives</u> - La valorisation de la biodiversité et des éléments naturels paysagers permet de limiter la pollution (filtration par la végétation), des eaux superficielles et souterraines. - Le projet communal prend en compte la problématique de la qualité de l'eau. - Objectifs du PADD : <i>Les quatre objectifs de l'orientation 1 axe 3 « Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et les petits éléments du paysage local »</i> <i>« Protéger les milieux naturels » (A3O2)</i> <i>« Maintenir les continuités écologiques de la trame des milieux boisés » (A3O2)</i> <i>« Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau » (A3O2)</i> <u>Incidences prévisibles négatives</u> - L'urbanisation de secteurs aujourd'hui perméables devrait accroître les eaux de ruissellement et les pollutions potentielles issues du lessivage des surfaces imperméabilisées dans le milieu récepteur. - Le maintien de l'activité agricole couplée à la proximité des terres concernées avec les rus continue d'infiltrer des polluants dans les nappes et également de les acheminer vers les rus et ruisseaux via les eaux de ruissellement. - Objectifs du PADD : <i>« Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1)</i> <i>« Pérenniser l'activité agricole » (A2O1)</i>	Incidence positive modérée 	Via les éléments du patrimoine identifiés, le zonage réglementaire émet des préconisations de protection sur les haies, les alignements d'arbres et les espaces verts formant une importante partie de la Nature en Ville favorable à la biodiversité ordinaire. De plus ce règlement appuie ces préconisations dans l'article 5 des dispositions générales du règlement et les prend en compte dans les règles de constructibilité des zones concernées. Ainsi, les réseaux de haies et d'alignements d'arbres qui atténuent le ruissellement des eaux (et donc réduisent les phénomènes d'érosion des sols) sont préservés. Dans le règlement, les règles liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations concernant l'assainissement et les eaux pluviales pour éviter les mauvais branchements et les rejets dans les milieux naturels.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et ressources naturelles : espaces naturels						
➤ Plusieurs zonages d'inventaire recoupent le territoire • ZNIEFF de type 2 « Forêt de l'Isle Adam » • ZNIEFF de type 2 « Forêt de Montmorency » • ZNIEFF de type 1 « Vallon de Montubois – Tourbière de la Cailleuse » • ZNIEFF de type 1 « Vallon du Ru de l'étang de Chauvry » • Réserve biologique Dirigée (gérée par l'ONF) « Tourbière du Nid d'aigle » • Réserve biologique Dirigée (gérée par l'ONF) « Tourbière de la Cailleuse » ➤ De nombreux massifs boisés sont identifiés dans le SDRIF dont en particulier plusieurs de 100 hectares ou plus dont le classement en Espace Boisés Classés est préconisé. ➤ Présence d'une tourbière boisée au sud-est de la commune d'après la Charte environnementale du site classé de la Vallée de Chauvry. ➤ L'inventaire cartographique des zones humides d'Île-de-France recense sur le territoire communal une présence significative de zones humides potentielles de classe 3 (forte probabilité de présence) et deux de classe 2 (zones identifiées mais selon des critères différents de ceux de l'arrêté Zones Humides). ➤ Le Conseil Départemental du Val d'Oise identifie plusieurs milieux aquatiques à enjeu : des cours d'eau intermittents, une prairie humide et une forêt humide.	Appliquer la préconisation du SDRIF concernant la protection des lisières (50 mètres inconstructibles en dehors des sites urbains constitués pour les forêts de plus de 100 hectares). Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France localise Chauvry dans une zone ayant un rôle de préservation du couvert forestier ainsi que des lisières. Préserver les espaces naturels à haute valeur écologique en se basant sur les zonages d'inventaire recoupant le territoire. Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » aux zones humides potentielles. Trame Verte et Bleue : Ne pas enclaver les cœurs majeurs de biodiversité (en évitant l'étalement linéaire) et maintenir ou créer des zones tampons non bâties. Ces deux enjeux sont énoncés par le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France. Préserver les haies, les alignements d'arbres et voies d'échange entre massifs forestiers ainsi qu'entretenir les passages à faune identifiés dans la Charte environnementale du site classé de la Vallée de Chauvry.	Fort	Fort	<u>Incidences prévisibles positives</u> • La préservation des éléments paysagers communaux remarquables permet une protection et une valorisation indirecte des espaces naturels et de la biodiversité ordinaire. • Le projet communal prend clairement en compte la préservation/valorisation de ses espaces naturels ainsi que des continuités écologiques présentes sur son territoire. • La prise en compte de la problématique de la qualité de l'eau permet de considérer les zones humides avérées et potentielles du territoire communal. • La Nature en Ville est également un des points de valorisation et qui se retrouve conjoint à la préservation du patrimoine vernaculaire fortement lié au végétal dans ce contexte communal. • Objectifs du PADD : « Veiller à l'intégration des projets dans le paysage bâti et paysager du village » (A1O3) avec en particulier la mention « Valoriser les composantes remarquables du paysage : bâti isolé, continuités bâties, voies douces, arbres, rus... » Les quatre objectifs de l'orientation 1 axe 3 « Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et les petits éléments du paysage local » « Protéger les milieux naturels » (A3O2) avec des mentions relatives aux milieux de la Trame Verte et de la Trame Bleue ainsi que de la Nature en Ville « Maintenir les continuités écologiques de la trame des milieux boisés » (A3O2) « Veiller à maintenir une gestion équilibrée de la ressource et à la qualité de l'eau » (A3O2) « Protéger et valoriser le petit patrimoine vernaculaire » (A3O3)	Incidence positive forte	Dans le PADD, les impacts négatifs des objectifs de l'orientation 1 de l'axe 1 (pouvant réduire la Nature en Ville) sont compensés par l'objectif « Protéger les milieux naturels et jardins » de cette même orientation. Dans le PADD, les impacts négatifs de l'objectif « Développer le tourisme sur le territoire » de l'orientation 2 de l'axe 2 sont compensés par la mention « Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel de Chauvry » de ce même objectif. L'OAP englobant l'unique zone AU préconise le maintien des principaux massifs boisés ainsi que la valorisation de prairies et vergers. Via les éléments du patrimoine identifié, le zonage réglementaire émet des préconisations de protection sur des arbres isolés et des alignements d'arbres formant une importante partie de la Nature en Ville favorable à la biodiversité ordinaire. De plus ce règlement appuie ces préconisations dans l'Article 5 des dispositions générales du règlement et les prend en compte dans les règles de constructibilité des zones concernées.

Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Trame Verte et Bleue : › La commune est identifiée comme cœur majeur de la biodiversité du territoire dans la cartographie des trames écologiques du SCoT de l'Ouest de la Plaine de France. › Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Île-de-France identifie plusieurs éléments constitutifs du réseau écologique régional sur le territoire communal : • Deux réservoirs boisés (les forêts de Montmorency et de l'Isle-Adam), • Trois corridors Nord-Sud de la sous-trame arborée reliant les deux réservoirs boisés et s'appuyant sur les cours d'eau, • Deux corridors de la sous-trame herbacée s'appuyant sur les espaces de Nature en Ville et ayant une fonctionnalité réduite, • La lisière sud-ouest de la forêt de l'Isle-Adam forme une continuité des milieux calcaires mais possède une fonctionnalité réduite.	Améliorer la qualité écologique et paysagère des espaces de frange forestière. Mettre en place des mesures adaptées permettant le confortement du rôle de relai des espaces non bâtis dans le milieu urbanisé. Se saisir des opportunités de réaménagement pour favoriser la qualité et la continuité écologique des espaces urbains.			<u>Incidences prévisibles négatives</u> • L'urbanisation orientée vers une densification risque de réduire les espaces de Nature en Ville. • Le développement des liaisons douces conjointes à celui du tourisme créer une nuisance auprès des espèces peuplant les milieux naturels. • Objectifs du PADD : « Permettre l'optimisation du tissu de l'enveloppe urbaine » (A1O1) « Pérenniser l'activité agricole » (A2O1) « Développer le tourisme sur le territoire » (A2O2) L'unique zone AU se situe dans un vaste espace de respiration et de Nature en Ville ainsi que sur un secteur de zone humide potentielle. La zone Ac autorise les constructions dans le secteur agricole et donc potentiellement à proximité d'espaces naturels.		Des Espaces Boisés Classés, soumis à la réglementation en vigueur (art. L.130-1 et suivants et R.123-11.a° du code de l'urbanisme), sont définis sur le plan de zonage au niveau de la forêt de Carnelle ainsi que des éléments naturels les plus significatifs de la commune. De plus ce règlement appuie la prise en compte de ces espaces dans l'Article 5 des dispositions générales ainsi que dans les règles de constructibilité des zones concernées. Le règlement énonce que les constructions de la zone Ac doivent si situés à 15m des EBC. De plus, ces constructions doivent être accompagnées de plantations. Les préconisations sur les EBC sont doublées par un zonage en zone N.

D- INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X		Annuelle	Orthophotoplan
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X			Tous les 5 ans	Orthophotoplan
	Part des logements produits dans le tissu existant		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Linéaire de haies maintenu	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal				Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques (liée à l'étude d'inondabilité)		X		Tous les 5 ans	Commune
Nuisances	Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores			X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Énergie / Air / Climat	Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m)		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant)
	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant)
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant)
	Part d'emplois occupés par les habitants de Chauvry		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
	Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne	X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)		X		Tous les 5 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Sols	Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités)			X	Tous les 5 ans	Commune
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation

E- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET URBAINE

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		État	Résultat	Efficacité		
Croissance démographique	Nombre de nouveaux logements réalisés en constructions neuve et en renouvellement <i>Rythme moyen de 1,1 logement/an</i>	X	X	X	Échéance 3 ans après approbation et 2025	Suivi des permis de construire
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	Évolution annuelle des surfaces urbanisées				Échéance 3 ans après approbation et 2025	Localisation des permis de construire et de la taille des terrains.
	Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la commune					Évolution de la tâche urbaine (orthophoto)
	Surface urbanisée par habitant					
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	Part de logements construits en renouvellement et en extension				Échéance 3 ans après approbation et 2025	Projets d'aménagement
	Densité de l'urbanisation résidentielle (densité des logements construits)					
	Part des logements individuels dans la construction neuve					
Mixité sociale	Évolution du nombre de logements sociaux.	X	X	X	Échéance 3 ans après approbation et 2025	Dépôt de la demande d'autorisation pour les secteurs concernés.
	Nombre de logements dévolus au logement social par opérations.					Statistiques INSEE